

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (INSTAT)

RAPPORT D'ANALYSE
ÉTUDE SUR LES OPPORTUNITÉS
D'ACTIVITÉS GÉNÉRATRICES DE REVENU
(AGR) INTÉRESSANT LES PERSONNES
VIVANT AVEC UN HANDICAP AU MALI

Septembre 2024



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	i
LISTE DES TABLEAUX.....	iii
LISTE DES GRAPHIQUES.....	iii
LISTE DES ENCADRES.....	iii
SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	iv
DEFINITION DES CONCEPTS CLÉS.....	v
RESUME ANALYTIQUE.....	viii
INTRODUCTION.....	35
I. CONTEXTE, JUSTIFICATION, OBJECTIFS, RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE.....	37
1.1. Contexte et justification.....	37
1.1.1 Contexte international.....	37
1.1.2 Contexte national.....	38
1.2. Objectifs.....	39
1.3. Résultats attendus.....	39
II. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE.....	40
2.1 Comité de suivi.....	40
2.2 Revue documentaire.....	40
2.3 Entretiens avec des informateurs-clés.....	40
2.4 Enquête quantitative légère auprès des personnes vivant avec handicap.....	40
2.5 Champ de l'étude.....	41
2.6 Echantillon.....	41
2.7 Méthodologie de la collecte.....	41
2.8 Analyse de contenu des informations recueillies et traitement de données.....	42
2.9 Difficultés et limites.....	42
2.10 Ethique.....	42
III. RESULTATS OBTENUS.....	43
3.1 Revue de la littérature sur les emplois des personnes vivant avec un handicap 43	
3.1.1 Travaux de l'OIT sur l'emploi des PVH.....	43
3.1.2 Travaux réalisés dans les pays.....	44
3.2 Résultats des données au niveau des cibles à enquêter.....	47
3.2.1 Situation de la collecte de données.....	47
3.2.1.1. Informateurs clés.....	47
3.2.1.2. Personnes vivant avec handicap.....	47

3.2.2. Analyse des résultats obtenus sur le terrain	48
3.2.2.1 Entretien auprès des informateurs clés.....	48
3.2.2.2 Enquête auprès des personnes vivant avec un handicap.....	52
IV. RECOMMANDATIONS	65
4.1 Recommandations issues de l’entretien auprès des informateurs clés	65
4.2 Recommandations au regard des résultats de l’enquête quantitative auprès des PVH	66
CONCLUSION	67
BIBLIOGRAPHIExi
ANNEXExii
TERMES DE REFERENCExii
GUIDE ENTRETIEN POUR LES INFORMATEURS CLESxv
QUESTIONNAIRE POUR UNE PERSONNE VIVANT AVEC UN HANDICAPxvi
LISTE DES INFORMATEURS/STRUCTURES CLÉS AYANT RECU LE GUIDE D’ENTRETIENxix
CRITÈRES DE CHOIX DES ENQUÊTEURS ET NOMBRE D’AGENTS DE COLLECTE (ENQUÊTEURS) PAR RÉGIONxx
DECISION PORTANT CREATION DU COMITE DE SUIVI DE L’ÉTUDE SUR LES OPPORTUNITES D’ACTIVITES GENERATRICES DE REVENU (AGR) INTERESSANTES LES PERSONNES VIVANT AVEC HANDICAPxxi

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Calcul du nombre de PVH à interroger par région.....	41
Tableau 2 : Taux de réponses des entretiens avec les informateurs clés.....	47
Tableau 3 : Taux de réponse des PVH enquêtées.....	47
Tableau 4 : Répartition des PVH interrogées par types du handicap selon le sexe (%)	53
Tableau 5 : Répartition des PVH interrogées Appartenant à une OPH par sexe et par groupe d'âge selon la région (%)	53
Tableau 6 : Répartition par région et par alphabétisation selon le sexe des PVH interrogées (%).....	55
Tableau 7 : Répartition des PVH par types d'handicap selon le secteur activités (%)	57
Tableau 8 : Répartition des PVH par les principales AGR pouvant être exercer selon la région (%)	59
Tableau 9 : Répartition des PVH par les principales AGR porteuses selon la région (%)	60
Tableau 10 : Répartition des AGR pouvant être exercées par les PVH selon le sexe et la tranche d'âge (%).....	61
Tableau 11 : Opportunités d'AGR pour les PVH par type de handicap (%).....	62
Tableau 12 : Répartition des PVH par types d'handicap selon les principales activités souhaitées (%).....	x
Tableau 13 : Principales difficultés rencontrées dans l'exercice des activités (%).....	xi

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Types de handicap des PVH interrogées (%).....	52
Graphique 2 : Raisons de non adhésion des PVH interrogées aux OPH (%).....	54
Graphique 3 : Niveau de scolarisation des PVH interrogées par sexe (%).....	54
Graphique 4 : Raisons de non fréquentation scolaire des PVH interrogées (%)	55
Graphique 5 : Répartition des PVH selon le niveau de satisfaction dans l'activité exercée (%).....	59
Graphique 6 : Répartition des PVH ayant accès aux sources de financement par région (%)	63
Graphique 7 : Proportion des PVH connaissant des structures/programmes d'appui par région (%)	63
Graphique 8 : Proportion des PVH ayant reçu d'appui d'au moins d'une des structures/programmes par région (%)	64

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1 : Développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes avec des handicaps (Developing Entrepreneurship among Women with Disabilities - DEWD).....	44
Encadré 2 : La formation par les pairs au service de l'allègement de la pauvreté (APPT)	44

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	Activités Génératrices de Revenu
AICS	Agence Italienne pour la Coopération au Développement
AMALDEME	Association Malienne de Lutte contre la Déficience Mentale chez l'Enfant
AMASOURD	Association Malienne des Sourds et Sourds-Muets
AMO	Assurance Maladie Obligatoire
AMPHP	Association Malienne des Personnes Handicapées Physiques
ANPE	Agence Nationale pour l'Emploi
APEJ	Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes
BIT	Bureau International du Travail
CDPH	Convention relative aux Droits des Personnes handicapées
CNAOM	Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali
DNDS	Direction Nationale du Développement Social
DNEPS	Direction Nationale de l'Education Préscolaire et Spéciale
DNPSES	Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire
EDSM	Enquête Démographique et Santé du Mali
FEMAPH	Fédération Malienne des Association de Personnes Handicapées
HDB	Hôpital Dermatologique de Bamako
INSTAT	Institut National de la Statistique
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONEF	Observatoire National de l'Emploi et de la Formation
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPH	Organisation de Personnes Handicapées
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PVH	Personnes vivant avec un handicap
RAESS	Renforcement de l'Accès Équitable aux services intégrés Socio-Sanitaires au Mali et au Sénégal pour les personnes vivant avec un handicap
RAMED	Régime d'Assistance Médicale
RGPH5	Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitat
UMAV	Union Malienne des Aveugles
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
WG	Washington Group

DEFINITION DES CONCEPTS CLÉS

Afin de permettre une meilleure compréhension des résultats de l'analyse d'étude sur les opportunités d'activités génératrices de revenu (AGR) intéressant les personnes vivant avec un handicap, il importe de présenter les concepts clés qui seront utilisés.

Activités génératrices de revenu : activités économiques de production et/ou de commercialisation d'un bien ou d'un service qui procurent des revenus réguliers, généralement afin d'améliorer les conditions de vie.

Opportunité : une chance ou une perspective d'avancement ou de succès.

Personne vivant avec handicap ou personne handicapée : selon la Convention relative aux Droits des Personnes handicapées (CDPH) « Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».

L'OMS définit les notions de handicap comme suit :

- **Albinisme** : c'est une anomalie génétique et héréditaire qui affecte la pigmentation et se caractérise par un déficit de production de mélanine. Elle fait partie du groupe des photodermatoses, affections génétiques de la peau aggravées par la lumière solaire. Le patient atteint d'albinisme présente une faible acuité visuelle, une intolérance à la lumière (photophobie), un strabisme, un fort astigmatisme (vision déformée) souvent liée à une myopie ou une hypermétropie
- **Déficiência** : un manque, une perte ou une altération d'une fonction psychologique, physiologique ou anatomique, entraînant certaines incapacités.
- **Handicap Auditif** : le terme "surdité" est utilisé pour toute baisse d'audition.
- **Handicap Mental ou déficiência intellectuelle** : un arrêt du développement mental ou un développement mental incomplet, caractérisé par une insuffisance des facultés et du niveau global d'intelligence, notamment au niveau des fonctions cognitives, du langage, etc. ;
- **Handicap moteur (ou déficiência motrice)** : recouvre l'ensemble des troubles (troubles de la dextérité, paralysie, ...) pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes) ;
- **Handicap Visuel** : recouvre un panel important de déficiences, allant d'un trouble visuel bénin (myopie par exemple) à une cécité totale ;
- **Handicaps cachés (maladies invalidantes)** : drépanocytose, hémophilie, sclérose en plaques, sida, lèpre, diabète, hypertension artérielle, asthme, épilepsie, cancer, etc. ;
- **Incapacité** : une réduction partielle ou totale pour une personne de la capacité d'accomplir une activité ou de jouir de ses droits et obligations, en raison de difficultés physiques, sensorielles, intellectuelles, ou psychiques, résultant d'accidents, de déficiences ou de troubles.
- **Personnes de Petite taille** : une personne handicapée de petite taille est une personne qui a des troubles de la croissance, un défaut de croissance du cartilage et du tissu osseux se caractérisant par une très petite taille par rapport à la moyenne. Une personne est considérée

comme une personne de petite taille si elle ne dépasse pas 1,40 m (chez un homme) et 1,35 m (chez une femme) ;

- **Polyhandicap** : il s'agit d'une association de déficiences et d'incapacités d'origines diverses, comme une déficience motrice cumulée à une déficience mentale sévère. La conséquence du polyhandicap est une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception et d'expression.
- **Trouble de langage ou Personne atteinte de bégaiement** : perturbation de l'élocution, caractérisée par l'hésitation, la répétition saccadée, la suspension pénible et même l'empêchement complet de la faculté d'articuler ;

Protection sociale : Ensemble des mesures préconisées par l'État et les Collectivités pour assurer la prise en charge des risques sociaux de la population. Au Mali, la vision du gouvernement est « est d'assurer un minimum de bien-être à tous les maliens, en luttant contre l'insuffisance monétaire, l'exclusion sociale, la discrimination »¹.

- Selon l'OIT, « Pour une inclusion effective des populations en âge de travailler, il est essentiel de concevoir les prestations de protection sociale de manière à les rendre compatibles avec le travail ».
- En somme, elle lutte contre les déterminants sociaux et structurels visant à faciliter leur intégration sur le marché de l'emploi et à lutter contre la ségrégation des personnes vivant avec un handicap qui les enferment dans un cercle vicieux de dépendance et d'exclusion, perpétuant ainsi les stéréotypes et les préjugés existants.
- « En 2009, l'OIT a estimé le coût de l'exclusion liée au handicap entre 1370 et 1940 milliards de dollars. A noter que 12 à 20 % de la population des pays en voie de développement serait « improductive » en raison d'un handicap. La différence étant une source d'innovation, d'évolution et d'amélioration, elle permet une meilleure flexibilité et adaptabilité aux défis de la société »².

Réadaptation à base communautaire (RBC) : stratégie s'inscrivant dans le cadre du développement communautaire général visant la réadaptation, l'égalité des chances, la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale des personnes handicapées.

Inclusion :

- « Le concept est de plus en plus utilisé dans les médias, par les politiques, et s'inscrit dans le milieu associatif et le travail social. Il est vu comme annonciateur d'une évolution des valeurs et des pratiques, voire d'un changement de paradigme social. Mais la notion d'inclusion est rarement utilisée seule. Elle comporte de multiples déclinaisons aux plans économique, social, culturel, citoyen et professionnel »³.
- Considéré comme le contraire de l'exclusion, l'inclusion des personnes en situation d'handicap, il fait référence également à la notion d'égalité de participation des individus dans une société.
- Elle constitue un défi à l'accès aux services (tout type) et est considérée comme un défi mais aussi une opportunité pour les pouvoirs publics et la société civile.

¹ Politique Nationale de Protection Sociale, 2016

² Etude comparative dans treize pays des politiques d'emploi des personnes handicapées, HI 2017

³ Brigitte Bouquet, L'inclusion : approche socio-sémantique [archive], Vie sociale, 2015/3 (n° 11), p. 16

- L'inclusion des PVH ne peut être réalisée sans prendre en compte les aspects juridiques, organisationnels, humains et techniques.

Brève présentation de la Convention relative aux Droits des Personnes handicapées (CDPH)

Adoptée le 13 décembre 2006 et ratifiée par le Mali en 2008, la CDPH est un traité international qui articule les droits des personnes handicapées. « Concrètement, les États qui deviennent parties à la Convention acceptent de promouvoir, de protéger et de garantir la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par toutes les personnes handicapées et de favoriser le respect de leur dignité intrinsèque »⁴.

Elle représente une mutation dans la manière de considérer le handicap, passant d'un modèle dans lequel les personnes handicapées sont considérées comme objets de traitement médical et/ou de charité à un modèle dans lequel elles sont reconnues comme sujets de droits fondamentaux, prenant part aux décisions qui les concernent et à même de faire valoir leurs droits.

Elle énonce :

- les droits civils et politiques sont des droits qu'un particulier peut exercer en tant que citoyen, tels que le droit de vote, le droit de participer aux prises de décisions gouvernementales,
- le droit à un procès équitable et le droit à l'égale protection de la loi. Les droits culturels protègent la possibilité qu'a une personne d'apprécier sa propre culture.
- les droits sociaux, tels que le droit à l'éducation et le droit à la santé, protègent la personne et favorisent son avancement dans la société.
- les droits économiques, comme le droit au travail, protègent et favorisent la sécurité et l'indépendance économiques d'une personne.

A ce titre, les idées majeures sont entre autres :

- la liberté de choix des personnes ;
- la non-discrimination des personnes en situation de handicap ;
- leur inclusion dans la société ;
- le respect des personnes et les enfants en situation de handicap ;
- l'égalité des chances pour tout le monde y compris pour les hommes et femmes.

L'article 27 du CDPH est relatif au travail et l'emploi définissant la reconnaissance des Etats des principes de l'égalité des PVH avec les autres, le droit au travail, notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts, favorisant l'inclusion et accessibles aux personnes handicapées.

Les Etats « veillent à ce que les personnes handicapées ne soient tenues ni en esclavage ni en servitude, et à ce qu'elles soient protégées, sur la base de l'égalité avec les autres, contre le travail forcé ou obligatoire ».

⁴ Convention relative aux droits des personnes handicapées, Guide de sensibilisation, Série sur la formation professionnelle no. 15

RESUME ANALYTIQUE

Le Mali est un pays dont l'accès à la formation, à l'apprentissage et à l'emploi constitue un grand défi pour tous. La situation des personnes vivant avec un handicap n'est guère différente voire plus complexe. En effet, les personnes vivant un handicap (PVH) rencontrent en majorité de nombreuses difficultés pour subvenir à leurs besoins essentiels, alors que la Charte des Nations Unies dans son préambule proclame l'égalité de tous les êtres humains.

C'est dans ce cadre que l'INSTAT avec l'accompagnement de la FEMAPH et du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) a mené cette étude relative aux opportunités des activités génératrices de revenu intéressant les personnes vivant un handicap (PVH). Cette étude s'inscrit dans le cadre du projet "Renforcement de l'Accès Équitable aux services intégrés Socio-Sanitaires au Mali et au Sénégal pour les personnes vivant avec un handicap". Elle a pour objectif général d'examiner des opportunités d'activités génératrices de revenu intéressantes pour les personnes vivant avec Handicap dans les zones d'intervention du projet afin de faciliter leur insertion socio-économique.

Les objectifs spécifiques assignés à cette opération sont :

- cartographier les activités généralement menées par les personnes vivant avec un handicap ;
- identifier des créneaux porteurs, adaptés pour les personnes vivant avec handicap par type de handicap ;
- identifier des activités génératrices de revenu pour les jeunes vivant avec un handicap ;
- identifier des activités génératrices de revenu pour les femmes vivant avec un handicap.

a. Approche méthodologique de l'étude

La méthodologie a consisté à utiliser la méthode mixte combinant l'approche qualitative et quantitative, notamment :

- la mise en place d'un comité de suivi ;
- l'analyse documentaire ;
- la réalisation d'une enquête quantitative légère auprès des personnes vivant avec un handicap ;
- l'entretien avec les acteurs-clés les plus impliqués dans la thématique.

b. Principaux résultats obtenus

Le handicap de membres inférieurs (28,3%), le handicap visuel (9,9%) et le handicap de membres supérieurs (8,9%) sont les types de handicap mieux représentés. 51,8% des PVH interrogées appartiennent à une Organisation des Personnes Handicapées (OPH). Celles qui ne sont pas membres d'une OPH ont évoqué les raisons principales suivantes : non connaissance de l'existence des OPH (51,0%) et manque d'informations sur les OPH (26,0%).

Le commerce est l'activité la plus exercée par les PVH surtout pour les types de handicap des membres inférieurs et des membres supérieurs.

Les AGR que les PVH pensent pouvoir exercer sont en général le commerce (80,9%), l'artisanat (51,6%) et l'élevage (37,2%). Cette tendance est aussi vérifiée pour les principales AGR porteuses que les PVH peuvent exercer sont encore dans l'ensemble le commerce (84,8%), l'artisanat (46,6%) et l'élevage (36,8%).

Les personnes vivant avec un handicap ont faiblement accès aux sources de financement avec seulement 9,0%.

c. Principales recommandations

Les principales recommandations de l'étude issues des interviews avec les personnes clés sont les suivantes et s'adressent à différents acteurs.

Etat

- Mettre en place des programmes de formation par thématiques adaptées aux différents types de handicap et au niveau d'étude des PVH avec une couverture nationale ;
- Accorder un quota de 30% du guichet pour le financement des AGR du Fonds d'appui à l'Autonomisation des Femmes et à l'épanouissement de l'Enfant (FAFE) et aux autres fonds (FARE, FAFPA, FGSP, FDE, etc.) aux PVH en fonction de leur compétence et du secteur d'activité ;
- Créer un mécanisme opérationnel de suivi du respect des articles 17, 18 et 19 de la Loi 2018-027 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap auprès du secteur privé.

Secteur privé

- Veiller au respect des articles 15, 17 et 18 de la Loi 2018-027 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap en tenant compte sur l'égalité de chances entre les candidats,
- Veiller sur la prise en compte de l'inclusion des PVH dans leurs programmes de formation professionnelle et d'éducation financière ;
- Respecter les engagements liés à la responsabilité Sociale des Entreprises au Mali,

ONG et OSC

- Mener des actions de plaidoyer pour inciter les PTF, les ONG, le secteur privé à recruter des personnes handicapées comme prévu dans la Loi 2018 ;
- Concevoir des projets de renforcement de capacités techniques et managériales des PVH dans le domaine des AGR à soumettre aux PTF et au secteur privé pour favoriser leur autonomisation,
- Développer et soutenir les projets d'appui aux activités génératrices de revenus pour les personnes vivant avec un handicap.

PTF

- Poursuivre le soutien à des projets et programmes de formations adaptées aux personnes handicapées en particulier des femmes et filles handicapées sur les métiers pour l'auto-emploi et sur la gestion des activités génératrices de revenus, incluant des formations spécialisées sur les outils et les technologies accessibles ;
- Promouvoir le recrutement des personnes handicapées pour les stages de qualification des jeunes diplômés ;
- Soutenir les activités artistiques et culturelles ainsi que les activités sportives des personnes handicapées qui sont aussi des créneaux d'insertion socioprofessionnelle.

L'analyse quantitative aboutit à ces recommandations adressées à l'Etat et aux ONG :

- mettre un accent particulier sur l'emploi des personnes handicapées dans les études et recherches de l'ONEF ;
- impliquer les OPH dans les programmes de financement des activités des PVH dans toutes les régions ;
- adapter le système scolaire national aux besoins spécifiques des enfants handicapés en vue de faciliter leur accès à l'éducation de qualité comme facteur facilitant l'intégration socio-économique des PVH sur tout le territoire national conformément à l'article 24 de la CDPH ;
- mettre en place un programme d'alphabétisation en faveur des PVH.

Cette étude conduite par l'INSTAT a été réalisée grâce à une collaboration et une implication des structures techniques membres du comité de suivi, le FEMAPH, et l'UNFPA. Elle a permis de formuler des recommandations pour l'amélioration de leur condition de vie à travers le financement d'AGR porteuses et spécifiques à chaque type d'handicap.

Pour construire une société inclusive juste et équitable nul ne doit être à l'écart, les PVH constituent un segment important de la population, il est essentiel d'investir et de leur apporter une attention particulière pour qu'ils deviennent des composantes essentielles pour un développement harmonieux et durable.

L'étude contribue à combler un important vide en matière de données d'études et de recherches sur les personnes vivant avec un handicap au Mali. En effet, la pénurie d'informations précises sur leurs besoins et leurs potentialités rendait difficile la mise en place de stratégies efficaces pour favoriser l'inclusion sociale et économique des PVH. Cette recherche a permis d'identifier des pistes d'action concrètes pour aider ces personnes, trop souvent laissées à l'écart, à sortir de la précarité, cesser de s'adonner à la mendicité ou à d'autres fléaux sociaux découlant de leur niveau de solitude et de pauvreté, à améliorer leur qualité de vie et favoriser leur autonomisation économique en développant des activités génératrices de revenus.

L'étude souligne ainsi l'importance de prendre en compte les spécificités des personnes handicapées dans la conception des politiques publiques et des programmes de développement. Pour cela, la formulation des programmes d'AGR doit systématiquement tenir compte de la condition de handicap en tenant compte des critères de ciblage, de la fixation du montant des subventions et de la lutte contre les stéréotypes.

INTRODUCTION

Pays enclavé de l'Afrique de l'Ouest, le Mali se classe au 188ème rang sur 193 pays avec un indice de développement humain de 0,410 en 2022, s'inscrivant dans la catégorie des pays à développement humain faible. Le pays dispose d'une superficie de 1 241 238 km², d'une population évaluée en 2022 à 22 395 489 d'habitants (Rapport préliminaire RGPH5), et d'une proportion féminine de 49,7%. D'après le RGPH5 la prévalence du handicap majeur est de 0,8% au Mali correspondant à une population de 162 689 habitants dont 71 779 de sexe féminin.

En 2023, avec un taux de pauvreté de 43,9% selon l'Enquête Modulaire Permanente auprès des ménages (EMOP 2023) la population malienne extrêmement jeune, rurale et pauvre fait face à de multiples crises socio-économiques, notamment sécuritaire, sanitaire, mauvaise campagne agricole, etc.

La situation des personnes handicapées n'est guère favorable et reste marquée par des inégalités par rapport au reste de la population. Ainsi, les difficultés d'accès au logement, les problèmes de mobilité, d'accès aux services publics ou à l'emploi contribuent à altérer significativement la qualité de vie des personnes en situation de handicap et limitent considérablement leur participation au développement du pays.

Les personnes vivant avec un handicap (PVH) sont particulièrement vulnérables à ces inégalités et rencontre en majorité de nombreuses difficultés pour subvenir à leurs besoins essentiels, en contradiction avec les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies qui prône dans son préambule l'égalité de tous les êtres humains en ces termes « à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites ».

L'intégration des PVH dans la vie socioéconomique est aussi clairement définie dans la Convention relative aux Droits des Personnes handicapées (CDPH) dans son article 27 sur le travail et emploi. En effet, les PVH devraient avoir la même chance d'avoir du travail surtout avoir la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un emploi décent en conformité avec ses qualifications.

Pour des actions en faveur des PVH, le Mali n'est pas resté en marge des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie de cette couche de la population. Notons :

- ✓ la ratification par le Mali, le 07 avril 2008, de la CDPH ;
- ✓ l'adoption en 2014, par le Gouvernement, à travers le Ministère en charge du Développement Social, du plan stratégique pour la promotion socioéconomique des personnes en situation de handicap 2015 – 2024 qui vise à accélérer l'insertion socio-économique des personnes handicapées pour leur participation effective au développement du pays ;
- ✓ l'adoption de la loi n°2018-027 du 12 juin 2018 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap et le Décret n° 2021-0662/PT-RM du 23 septembre 2021 fixant les modalités d'application de la loi ;
- ✓ l'existence de plusieurs services spécialisés (DNEPS, DNDS, DNPSES, CNAOM, HDB, etc.) et de plusieurs établissements scolaires spécialisés, qui sont pour la plupart créés et gérés par des associations nationales de personnes handicapées avec l'appui de l'Etat dont :
 - l'Institut National des Jeunes Aveugles (INAM) par l'Union Malienne des Aveugles (UMAV) ;

- le Centre Médico- Psycho- Educatif (CMPE) par l'Association Malienne de Lutte contre la Déficience Mentale chez l'Enfant (AMALDEME) ;
- l'École des Déficiants Auditifs (EDA) par l'Association Malienne des Sourds et Sourds-Muets (AMASOURD) ;
- le Centre de Rééducation des Handicapés Physiques (CRHP) par l'Association Malienne des Personnes Handicapées Physiques (AMPHP).

Malgré ces initiatives du Gouvernement du Mali, la situation des nombreuses PVH reste préoccupante, elles constituent encore une frange importante de la population frappée par la pauvreté liée aux obstacles physiques et barrières sociales les empêchant de participer pleinement au développement socioéconomique et culturel du pays, voire entravant leur épanouissement. Au regard de ces entraves à leurs épanouissements, en partie, les PVH se sont organisées en associations, fédérations, collectifs et unions pour échanger des expériences, influencer les pouvoirs publics dans la prise de décision, défendre leurs droits. Au niveau international, 15% de la population mondiale se trouvent en situation de handicap et 85% vivent dans les pays en voie de développement. Le taux de pauvreté est plus élevé chez les PVH plus que les autres franges de la population, soit une personne sur cinq selon la Commission du développement social des Nations Unies. Selon les données présentées par certaines organisations internationales en 2006⁵, la situation se présente comme suit :

- 90% des enfants handicapés ne sont pas scolarisés (UNESCO) ;
- 30% des enfants des rues sont handicapés (UNICEF) ;
- les taux d'alphabétisme chez les adultes handicapés ne dépassent pas 3% chez les hommes et 1% chez les femmes (PNUD) ;
- le taux de chômage des personnes handicapées atteint 85% dans certains pays africains (OIT).

Face à cette situation, il convient de mener une étude qui permettra de cerner les opportunités d'Activités Génératrices de Revenu (AGR) pour les PVH. En effet, des contraintes majeures empêchent l'accès facile au marché de l'emploi du PVH, parmi celles-ci nous pouvons citer : les difficultés d'accès aux lieux, l'inadaptation des cursus et de certains supports, l'insuffisance de spécialiste pour prendre en compte leurs besoins spécifiques de formation, les difficultés d'accès au financement. Le diplôme ne garantit pas forcément un accès à l'emploi. « Les personnes clairvoyantes diplômées peuvent se débrouiller autrement contrairement à une personne aveugle, qui, même s'il arrive à décrocher son diplôme, rencontrera énormément de difficultés du fait de son handicap ».

Le présent rapport est structuré en quatre parties.

La première partie intitulée "Contexte, Justification, Objectifs, Résultats Attendus" définit le cadre de l'étude. La deuxième partie libellée " Approche méthodologique" traite de l'épistémologie, la démarche, les principes de l'étude et les aléas. La troisième partie traite les "Résultats obtenus", vous trouverez la situation de collecte, l'analyse et l'interprétation des données collectées à travers la revue documentaire, auprès des informateurs clés et des PVH. Dans la quatrième partie est relative aux "Recommandations" des conseils, instructions sont données, afin de mieux orienter les appuis en faveur des PVH en matière d'AGR.

⁵ Quelques faits et chiffres sur les personnes handicapées Nations-Unies août 2006

I. CONTEXTE, JUSTIFICATION, OBJECTIFS, RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE

1.1. Contexte et justification

1.1.1 Contexte international

Adoptée le 13 décembre 2006 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, la CDPH est un traité international qui articule les droits des personnes handicapées. « Concrètement, les États qui deviennent parties à la Convention acceptent de promouvoir, de protéger et de garantir la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par toutes les personnes handicapées et de favoriser le respect de leur dignité intrinsèque »⁶.

Elle représente une mutation dans la manière de considérer le handicap, passant d'un modèle dans lequel les personnes handicapées sont considérées comme objets de traitement médical et/ou de charité à un modèle dans lequel elles sont reconnues comme sujets de droits humains, prenant part aux décisions qui les concernent et à même de faire valoir leurs droits.

Elle énonce :

- les droits civils et politiques sont des droits qu'un particulier peut exercer en tant que citoyen, tels que le droit de vote, le droit de participer aux prises de décisions gouvernementales,
- le droit à un procès équitable et le droit à l'égale protection de la loi. Les droits culturels protègent la possibilité qu'a une personne d'apprécier sa propre culture.
- les droits sociaux, tels que le droit à l'éducation et le droit à la santé, protègent la personne et favorisent son avancement dans la société.
- les droits économiques, comme le droit au travail, protègent et favorisent la sécurité et l'indépendance économiques d'une personne.

A ce titre, les idées majeures sont entre autres :

- la liberté de choix des personnes ;
- la non-discrimination des personnes en situation de handicap ;
- leur inclusion dans la société ;
- le respect des personnes et les enfants en situation de handicap ;
- l'égalité des chances pour tout le monde y compris pour les hommes et femmes.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), environ 15% de la population mondiale vit avec un handicap. Ces personnes, généralement laissées pour compte, cumulent deux difficultés majeures : celle liée à leur handicap mais aussi celle liée à la pauvreté généralisée. Cette deuxième difficulté pousse cette catégorie de personnes à s'adonner à la mendicité surtout dans les milieux urbains ou semi-urbains. La plupart de ces personnes sont aptes à exercer un emploi pleinement productif et décent si elles en ont la possibilité.

⁶ Convention relative aux droits des personnes handicapées, Guide de sensibilisation, Série sur la formation professionnelle no. 15

1.1.2 Contexte national

Le handicap est une préoccupation majeure pour le Mali. C'est la raison pour laquelle le pays a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Celle-ci a pour objet de « promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque ».

Des dispositions nationales en termes législatives et réglementaires notamment la Loi N°2018-027 du 12 juin 2018 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap et le Décret n° 2021-0662/PT-RM du 23 septembre 2021 fixant les modalités d'application de cette loi) ont été prises pour la mise en œuvre de la CDPH au Mali.

L'amélioration des conditions de vie de groupes vulnérables domine de plus en plus les objectifs des différents gouvernements de la République du Mali, des organisations de la société civile et des partenaires au développement. Parmi ces groupes vulnérables, les personnes vivant avec le handicap constituent une cible privilégiée ; ainsi, la dynamique vise principalement à assurer la prise en compte des personnes vivant avec le handicap dans tous les politiques, plans et actions.

Dans l'opérationnalisation de cette vision, plusieurs mécanismes au plan international ont été mis en place dont la CDPH, les traités d'Oslo, le traité d'Ottawa et les ODD.

La ratification par le Mali de certains instruments internationaux montre à suffisance tout l'engagement des pouvoirs politiques à œuvrer au sens large pour soutenir leur mise en œuvre.

Il s'agit essentiellement de :

- la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) le 07/04/2008 ;
- le Traité d'Oslo, contre les bombes à sous-munitions le 30/06/2010 ;
- le Traité d'Ottawa, contre les mines le 02/06/1998 ;
- la Convention 159 du BIT relatif à l'emploi et à la formation professionnelle des personnes (1993).

En plus de la ratification de ces documents, les avancées sont aussi marquées par l'adoption de certains textes, la création de certaines structures de prise en charge et l'appui aux faitières.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet multi-pays consacré au "Renforcement de l'Accès Équitable aux services intégrés Socio-Sanitaires au Mali et au Sénégal pour les personnes vivant avec un handicap" (RAESS), une étude a été commanditée pour évaluer les opportunités en faveur de cette catégorie de personnes. Ce projet financé par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS), dans le cadre d'un accord avec l'UNFPA, appuie le Mali à contribuer à un développement inclusif et intégré de la situation des personnes vivant avec un handicap. Les zones d'intervention de ce projet pilotes (36 mois) sont : le district de Bamako, les régions de Koulikoro, Sikasso et Mopti en raison de la prévalence du handicap mais aussi et surtout dans le cadre de la synergie d'action avec d'autres projets (Projet Spotlight avec l'Union Européenne, Projet Spotlight Plus avec le Canada, Projet promotion de la SR et élimination des VBG financé par l'AICS, autres programmes dans le cadre de la coopération Mali/UNFPA).

Cette étude a été commanditée pour identifier dans les zones d'interventions les différentes opportunités d'emploi en faveur de cette catégorie de personnes dans ses zones d'interventions.

1.2. Objectifs

L'objectif principal de l'étude est d'examiner des opportunités d'activités génératrices de revenu intéressantes pour les personnes vivant avec Handicap dans les zones d'intervention du projet afin de faciliter leur insertion socio-économique.

Les objectifs spécifiques assignés à cette opération sont :

- Cartographier les activités généralement menées par les personnes vivant avec un handicap ;
- Identifier des créneaux porteurs, adaptés pour les personnes vivant avec handicap par type de handicap ;
- Identifier des activités génératrices de revenu pour les jeunes vivant avec un handicap ;
- Identifier des activités génératrices de revenu pour les femmes vivant avec un handicap.

1.3. Résultats attendus

- Les activités généralement menées par les personnes vivant avec un handicap sont cartographiées ;
- Les activités génératrices de revenu sont déterminées par type de handicap ;
- Les activités génératrices de revenu sont identifiées pour les jeunes vivant avec un handicap ;
- Les activités génératrices de revenu sont identifiées pour les femmes vivant avec un handicap.

II. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

Sur le plan méthodologique, l'étude a utilisé une approche mixte déployant à la fois les outils de collecte de données quantitatives et qualitatives, notamment :

- la mise en place d'un comité de suivi qui a validé tous les outils de l'étude ;
- l'analyse documentaire ;
- le questionnaire pour la réalisation d'une étude quantitative légère auprès des personnes vivant avec un handicap ;
- l'entretien avec les acteurs-clés les plus impliqués dans la thématique.

2.1 Comité de suivi

Pour les besoins de coordination et de suivi de l'étude, un comité de suivi a été mis en place. Il avait pour mission d'orienter, de coordonner et de suivre l'exécution technique et administrative de l'étude sur les opportunités d'activités génératrices de revenu (AGR) intéressant les personnes vivant avec handicap.

De façon spécifique, il était chargé de :

- contrôler et valider techniquement la qualité du travail effectué suivant les étapes du chronogramme ;
- et assurer la responsabilité de valider les outils et le rapport.

2.2 Revue documentaire

Le premier travail, dans le cadre de cette étude, a consisté en une collecte de données issues d'études existantes en lien avec la thématique. Il s'est agi d'exploiter différentes publications du système statistique national et de certaines organisations nationales et internationales. Cette revue documentaire a permis de mener certaines analyses permettant une meilleure compréhension de la situation de l'emploi des personnes vivant avec un handicap. Cette collecte d'informations a été conduite par les membres du comité de suivi mis en place dans le cadre de l'étude.

2.3 Entretiens avec des informateurs-clés

Il s'est agi d'entretiens semi-structurés avec des informateurs-clés individuels ou collectifs : représentants des Services techniques, des Organisations de la Société Civile (OSC) dont les Organisations de Personnes Handicapées (OPH), des Partenaires Techniques Financiers (PTF) les plus impliqués dans la gestion du handicap. La collecte d'information auprès des représentants de ces structures et organisations a été faite à travers un guide d'entretien conçu à cet effet.

2.4 Enquête quantitative légère auprès des personnes vivant avec handicap

Cette enquête a permis de collecter des données quantitatives dont l'analyse a complété certains aspects de l'analyse issue de la revue documentaire et celle relative aux résultats de l'enquête qualitative.

2.5 Champ de l'étude

La revue de littérature a eu lieu sur place à Bamako via des moyens virtuels et non virtuel. L'entretien avec les informateurs clés a aussi concerné le district de Bamako. L'enquête quantitative légère a été menée dans les régions de Koulikoro, Sikasso, Mopti et dans le district de Bamako.

2.6 Echantillon

Pour l'entretien auprès des informateurs clés ; il a été déterminé à travers un choix raisonné fait à partir de listes fournies par les services compétents et validées par le Comité de suivi de l'étude. Au total 54 informateurs clés ont été retenus. En ce qui concerne la revue littéraire, elle a porté sur un ensemble des documents pertinents disponibles traitant le sujet (voir Bibliographie en Annexes).

Pour ce qui est de l'enquête quantitative légère, elle a visé un échantillon représentatif de 1000 personnes vivant avec un handicap. La répartition par région a été faite et basée sur les effectifs issus du taux de prévalence du handicap observés selon l'analyse du module court de Washington Group (WG) de la base de l'EDSM 2018 (voir tableau ci-dessous).

Tableau 1 : Calcul du nombre de PVH à interroger par région

Région	Taux de prévalence du handicap	Effectif	Echantillon
Koulikoro	5,8	4 783	305
Sikasso	4,1	3 957	253
Mopti	3,3	2 755	176
Bamako	3,2	4 161	266
Total	-	15 656	1 000

Source : INSTAT, Rapport d'analyse du module court de WG

2.7 Méthodologie de la collecte

La revue de littérature a été faite au moyen d'une grille de lecture dressant les informations générales à chercher. Celle-ci a été progressivement renseignée. Concernant l'Entretien avec des informateurs-clés, une lettre a été adressée par l'INSTAT aux responsables des structures ciblées. Un rendez-vous a été fixé pour l'entrevue sur la base d'un guide d'entretien.

Quant à l'enquête quantitative légère réalisée auprès des PVH, elle a combiné la méthode des quotas avec celle de la boule de neige. Sur la base du taux de prévalence du handicap, un quota a été préétabli par région de collecte avec les variables suivantes : types de handicap, sexe, groupe d'âge.

La collecte des données a eu lieu principalement dans les capitales régionales. Dans les cas où tout l'échantillon n'était pas couvert à ce niveau, il a été complété dans la commune rurale la plus proche et éventuellement dans le cercle le plus proche.

Pour faciliter l'identification des personnes vivant avec handicap sur le terrain, la FEMAPH, la DNDS et la DNPSES se sont concertées pour identifier en amont les quotas prédéfinis dans chacune des régions concernées par l'étude.

2.8 Analyse de contenu des informations recueillies et traitement de données

Une grille de lecture a été dressée pour la revue de la littérature. Elle a été utile à l'analyse du contenu des résultats de l'entretien.

En ce qui concerne le traitement des données, il a comporté deux étapes principales, à savoir :

- 1) Apurement et traitement des données
- 2) Analyse des données et rédaction du rapport.

L'analyse statistique des données a été effectuée à l'aide du logiciel Statistical Package for Social Sciences (SPSS). Une fois les données du serveur centralisées et exportées vers le logiciel de traitement (SPSS), le fichier d'analyse a été constitué sur la base d'un traitement pour minimiser les incohérences. Par la suite, les tableaux et graphiques d'analyse ont été préparés sur la base des données apurées. Le logiciel Excel a été utilisé pour formater les tableaux et faire les graphiques.

2.9 Difficultés et limites

Les difficultés majeures rencontrées sur le terrain sont l'insuffisance ou la non disponibilité de certaines données statistiques actualisées sur la situation générale des personnes handicapées au Mali et la disponibilité de certaines personnes clés à répondre au guide d'entretien.

Les limites de l'étude sont :

- la limitation du champ de l'étude compte tenu du temps de l'étude et des ressources financières, ce qui a empêché de percevoir les opportunités des zones hors enquêtes. Cette spécificité ne permet pas de capter les différences de perceptions et d'opportunités,
- les difficultés d'échanges avec certaines catégories de personnes en situation d'handicap notamment les personnes handicapées auditives.

2.10 Ethique

L'administration des outils de collecte aux personnes enquêtées était volontaire. Le secret de l'anonymat a été respecté. Les résultats de l'étude ont été examinés par le Comité de suivi élargi à des personnes ressources. Ils feront l'objet de dissémination dans les régions d'enquête.

III. RESULTATS OBTENUS

3.1 Revue de la littérature sur les emplois des personnes vivant avec un handicap

3.1.1 Travaux de l'OIT sur l'emploi des PVH

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a pour rôle de parvenir à un travail décent pour tous, y compris les personnes handicapées en travaillant en partenariat avec divers ministères, organisations de travailleurs et d'employeurs, organisations de personnes handicapées, ONG et autres agences internationales. De ce rôle l'OIT met un accent sur le travail des PVH en s'appuyant sur des bases juridiques en particulier :

- La Convention sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées de 1983 basée sur l'égalité des chances et de traitement pour les personnes handicapées. Elle demande la formulation d'une politique nationale pour les personnes handicapées et le développement de services de réadaptation professionnelle et d'emploi pour les personnes handicapées en milieu rural.
- La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées de 2006, qui réaffirme les droits humains pour les personnes avec tous types de handicaps, et soutient la participation et l'inclusion des personnes handicapées dans la communauté et dans tous les aspects de la société, y compris dans les zones rurales
- Les Directives pour réaliser l'égalité des chances des personnes handicapées en matière d'emploi par la législation vise à promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées sur le marché du travail, et la politique d'application varient d'un Etat à l'autre. Elles militent pour que chaque PVH jouisse du droit à l'égalité des chances d'accès au marché du travail.

L'OIT dans son article sur « Autonomisation des personnes handicapées pour le développement rural⁷ » indique que vivre en milieu rural en tant que PVH pose de défis énormes pour accéder à l'éducation, à la formation et aux opportunités d'emploi. En effet la plupart d'elles vivent de l'agriculture de subsistance ou de petits entrepreneurs dans l'économie informelle. Elles n'ont pas accès aux services essentiels pour le développement de leurs initiatives du fait qu'il est supposé que les personnes handicapées ne seraient pas des « emprunteurs solvables » ou représenteraient un groupe « à haut risque ».

Pour une participation effective des PVH à la création de la richesse, des actions sont prises dans certains pays par le Bureau International du Travail à travers les projets et programmes. Il s'agit entre autres de :

- Créer un esprit d'entrepreneuriat chez les femmes vivant avec un handicap en leur offrant une formation en micro-entreprise et des compétences professionnelles

⁷https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://www.ilo.org/fr/publications/autonomisation-des-personnes-handicapees-pour-le-developpement-rural&ved=2ahUKEwjhcKsudeIAxUGUaQEHbWwG5oQFnoECBUQAQ&usg=AOvVaw3u1bJa4WWdqx31U_TNBLM

Encadré 1 : Développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes avec des handicaps (Developing Entrepreneurship among Women with Disabilities - DEWD)

Le projet DEWD du BIT, mis en œuvre dans cinq pays africains (2001-2007), a offert à des femmes avec des handicaps une formation en micro-entreprise et des compétences professionnelles, et a amélioré leur accès au crédit et aux services de développement des entreprises. Les bénéficiaires ont participé à des programmes de formation organisés pour des femmes non-handicapées dans le cadre d'un autre projet : Développement de l'entrepreneuriat féminin et égalité des sexes (WEDGE). Avec DEWD, environ 450 femmes handicapées ont acquis des compétences et mis leurs entreprises en valeur. Le projet a aussi fait un essai-pilote pour une approche d'inclusion innovante qui est maintenant approuvée par la stratégie du BIT pour la promotion du développement de l'entrepreneuriat féminin.

Source : BIT, notes d'orientation rurale « Autonomisation des personnes handicapées pour le développement rural »

- Former les personnes handicapées pour leur inclusion dans la lutte contre leur propre pauvreté

Encadré 2 : La formation par les pairs au service de l'allègement de la pauvreté (APPT)

Dans les zones rurales du Cambodge, le projet APPT du BIT (2002-2007) a employé des micro-entrepreneurs prospères comme formateurs pour leurs pairs pour les personnes handicapées, développant des compétences techniques et commerciales requises pour diriger des micro-entreprises similaires. Plus de 700 bénéficiaires ont ouvert leur propre micro-entreprise ou amélioré leur entreprise existante. L'approche du projet a été adoptée par plusieurs ONG internationales et locales au Cambodge.

Source : BIT, notes d'orientation rurale « Autonomisation des personnes handicapées pour le développement rural »

Le BIT a initié « Opportunités pour tous⁸ » permettant de promouvoir l'emploi des chômeurs en situation de handicap et des personnes vivant avec le VIH/sida car le défi de l'amélioration de l'employabilité des personnes handicapées et des personnes porteuses du VIH/sida est considérable. Dans cet élan, un excellent exemple nous est fourni par l'Initiative « Opportunités pour tous » au Viêt-Nam aidant plus de sept entreprises à intégrer des personnes vivant avec le VIH/sida et le handicap dans le monde de travail. Diego Cortizas, directeur artistique et propriétaire d'une entreprise appelée Chula (signifie belle ou mignonne), déclare ainsi : « Pour moi, ce qui est important, c'est la formation. Quand une personne est handicapée et qu'elle reçoit une formation professionnelle de qualité pour un travail déterminé, les résultats ont tendance à être bons. Nous avons remporté de grands succès, pas parce que nos vêtements sont fabriqués par des femmes handicapées mais parce que nous faisons des produits de qualité ». Cette entreprise comporte 55 employés dont 80% ont un handicap, la majorité est atteinte de surdité selon son chef. « Chula Fashion » incarne la vision de l'OIT d'un monde du travail inclusif sans barrières, où les déficiences d'une personne ne sont pas un obstacle à son emploi et une entrave à sa capacité à apporter sa contribution. Elle est une source d'inspiration pour d'autres entreprises pour encourager le recrutement des PVH en situation de chômage.

3.1.2 Travaux réalisés dans les pays

Une étude réalisée sur les femmes en situation de handicap au Sénégal par Léon Michel NDIONE en 2007 révèle que les femmes en situation de handicap exercent principalement des activités liées au petit commerce, à la couture/broderie et à la coiffure. L'intérêt pour ces types d'activités découlerait du fait qu'elles ne demandent pas d'efforts physiques intenses, notamment beaucoup de déplacements. Pour appuyer cette assertion, selon le BIT (1989) « cette présence massive des femmes dans ces branches d'activités, à savoir le commerce et les services divers, serait dû d'une part aux difficultés d'accès des

⁸ <https://www.ilo.org/fr/resource/article/ilc/100/opportunités-pour-tous-promouvoir-l'emploi-des-chômeurs-handicapés-et-des>

femmes au secteur moderne faisant naturellement du secteur informel une source privilégiée d'emploi pour elles, et d'autre part le commerce et les services divers constituent l'essentiel des activités de ce secteur ».

De nombreux fora et rencontres sur l'employabilité des PVH soulignent le rôle prépondérant de l'Etat dans la promotion de leur insertion professionnelle en les recrutant ou en incitant les entreprises à mettre en œuvre les aménagements raisonnables afin de favoriser la diversité au sein de leurs effectifs.

Au Niger, l'application de l'article 21 de l'ordonnance n° 93 – 012 du 2 Mars 1993, modifiée et complétée par l'ordonnance n°2010-028 du 20 mai 2010, a permis à l'Etat de recruter 528 personnes handicapées entre 2007 et 2017, sans concours direct. Cette initiative a contribué à changer le regard de la société en général et des communautés en particulier sur le handicap et à encourager l'inscription des enfants handicapés dans les écoles. En revanche, le secteur privé ne respecte pas systématiquement le quota de 5% fixé par la table ronde de 2014.

Le Burundi⁹ a initié un projet pour promouvoir les droits des femmes et des filles handicapées dans les domaines économique, social et culturel, mais aussi en matière de santé sexuelle et reproductive. Plusieurs sessions de formation ont concerné des thématiques comme l'entrepreneuriat (y compris à la gestion et au développement), l'accès aux systèmes de crédit et d'épargne (y compris aux services de microfinance), les activités génératrices de revenus pour les femmes handicapées. Les femmes et filles ont bénéficié également de formations dans les secteurs innovants des TIC (réparation de téléphones portables et d'appareils ménagers), mais aussi dans les domaines de la coiffure, du ménage et de la couture. Au total, près de 37 femmes et filles ont bénéficié des actions liées à l'emploi, aux opportunités économiques et aux activités génératrices de revenus qui en découlent. Les AGR ont produit plusieurs effets positifs pour les femmes et les filles handicapées, notamment :

- en développant leur autonomisation économique ;
- en transformant leurs relations personnelles et sociétales : les hommes ayant une épouse handicapée réagissent positivement à l'augmentation des revenus du ménage, ce qui peut réduire le risque de VBG et de divorce ;
- en leur permettant d'acheter des aides à la mobilité, qui peuvent faciliter la participation aux activités économiques et sociales ;
- en les facilitant l'accès aux marchés locaux pour la vente de leurs produits et ou services.

Le Mali a adopté en 2014, le plan stratégique 2015 – 2024 qui vise à accélérer l'insertion socio-économique des personnes handicapées en vue de leur participation effective au développement du pays. Porté par l'actuel Ministère de la Santé et du Développement Social, ce plan stratégique compte huit (8) résultats stratégiques dont le quatrième est relatif à la formation professionnelle et l'emploi des personnes en situation de handicap. Ces axes ont été intégrés systématiquement dans les politiques nationales de formation professionnelle et d'emploi. L'état des lieux du résultat quatre relatif aux personnes en situation de handicap, montre que l'Etat a initié des actions en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicaps diplômés, en recrutant à titre exceptionnel dans la Fonction publique sur la période allant de 1997 à 2024, six cent dix (610) personnes (Source FEMAPH). Cela témoigne

⁹ <https://www.makingitwork-crpd.org/sites/default/files/2021-05/Burundi%20-%20D%C3%A9velopper%20l'E2%80%99autonomisation%20des%20femmes%20handicap%C3%A9es%20gr%C3%A2ce%20%C3%A0%20des%20activit%C3%A9s%20g%C3%A9n%C3%A9ratrices%20de%20revenus%20-UPHB.pdf>

d'une volonté d'inclure les personnes en situation de handicap dans l'élaboration des nouvelles politiques de l'emploi de plus en plus inclusives.

Cependant selon le rapport 2023 de la mise en œuvre des objectifs de développement durable conformément à la convention relative aux droits des personnes handicapées au Mali, le document « est resté à l'étape document dans la mesure où le ministère n'a pu mobiliser les ressources pour la mise en œuvre de ce plan ».

En dehors de ce plan stratégique, d'autres actions ont été menées pour favoriser l'insertion des PVH pour contribuer au développement socioéconomique du pays. Il s'agit notamment :

- le recrutement des personnes handicapées à la fonction publique selon la FEMAPH se chiffre à 611 en 2024 ;
- le financement d'AGR par la DNDS, la FEMAPH, le FSN et autres acteurs pendant le mois d'octobre, mois de la lutte contre l'exclusion ;
- du mécanisme de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) pour l'insertion socioéconomique des PVH relatif à l'appui financier et matériel, ainsi que des formations techniques, avec quarante (40) projets financés ;
- la fourniture d'outils de travail comme les machines à coudre par l'ANPE ;
- du mécanisme de recrutement d'une liste de stagiaires volontaires vivant avec un handicap par an à la demande de la FEMAPH par APJ ;
- la signature d'un partenariat entre l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ) et certaines associations des PVH comme l'association de personnes de petite taille à travers les différents programmes des jeunes pour l'insertion de ses membres. Également une convention avec la FEMAPH a été signée pour le financement de leurs projets.

3.2 Résultats des données au niveau des cibles à enquêter

3.2.1 Situation de la collecte de données

3.2.1.1. Informateurs clés

Plus de trois quart (77,8%) des informateurs clés ont donné leur avis sur les opportunités d'AGR intéressant les PVH. En effet les structures étatiques (100,0%) ont répondu à l'unanimité contre la moitié (50,0%) des banques et opérateurs téléphoniques. La non atteinte des cibles au niveau de certaines structures (ONG et associations, agences du SNU et banques et opérateurs téléphoniques) est imputable aux procédures administratives de leur système.

Tableau 2 : Taux de réponses des entretiens avec les informateurs clés

Structures informateurs clés	Nombre prévu	Nombre obtenu	Taux (%)
ONG ou associations	27	19	70,4
Etat	15	15	100,0
Agences du SNU	8	6	75,0
Banque et opérateurs téléphoniques	4	2	50,0
TOTAL	54	42	77,8

Source : INSTAT, étude d'opportunités des AGR intéressant les PVH

3.2.1.2. Personnes vivant avec handicap

Mille (1000) PVH ont été sollicitées pour édifier sur les AGR convenables. Nous avons finalement pu en atteindre 1069 soit 106,9%. C'est à Mopti et Koulikoro que le nombre de PVH prévus n'a pas été atteint, respectivement 171/176, soit 97,2% et 303/305 soit 99,3%. Dans les autres régions, le nombre prévu a été dépassé. Ce dépassement du quota serait lié à l'engouement et à l'intérêt manifestés par les PVH pour l'étude.

Tableau 3 : Taux de réponse des PVH enquêtées

Région	Nombre PVH Échantillon	Nombre PVH enquêtés	Taux (%)
Koulikoro	305	303	99,3
Sikasso	253	280	110,7
Mopti	176	171	97,2
Bamako	266	315	118,4
TOTAL	1 000	1 069	106,9

Source : INSTAT, étude d'opportunités des AGR intéressant les PVH

3.2.2. Analyse des résultats obtenus sur le terrain

3.2.2.1 Entretien auprès des informateurs clés

3.2.2.1.1 Synthèse du niveau de connaissance du CDPH

L'ensemble des structures gouvernementales intervenant en faveur des PVH interviewées (100%) ont une connaissance de la CDPH, néanmoins le niveau de compréhension du contenu du document varie d'un acteur à un autre.

La connaissance de la CDPH est peu mitigée et inégale au niveau du secteur privé selon leur réponse à la question.

Les ONG et Organisations de la Société Civiles (OSC) approchées dans le cadre de l'étude peuvent être classées en trois (3) grandes catégories : les Organisations des Personnes Handicapées (OPH), les ONG spécialisées dans le domaine du handicap, les Organisations œuvrant dans le développement des corps des métiers souvent d'un domaine ou d'un secteur.

Les Organisations œuvrant dans le développement des corps des métiers n'ont très généralement pas écho donc une connaissance limitée ou nulle de la CDPH. Les OPH ont une connaissance générale de la CDPH mais avec peu d'appropriation « Nous entendons souvent parler de la CDPH ». Les ONG spécialisées dans le domaine du handicap ont une maîtrise de la CDPH. Elles s'en servent comme outil de travail, « C'est l'instrument juridique pour la promotion des PH à partir du moment où elle a été ratifiée par le Gouvernement... » ; « Elle est notre raison d'être... ».

La CDPH est connue par les PTF, en effet il est utilisé comme le cadre normatif de leur politique et stratégie d'inclusion du handicap, à titre illustratif l'inclusion du handicap a été inscrite dans Plan stratégique de global de l'UNICEF 2022- 2025 et accorde à ce domaine de travail une attention croissante depuis plus de dix ans. Cette Politique et stratégie d'inclusion du handicap est guidée par la CDPH.

3.2.2.1.2 Synthèse des mécanismes et stratégies et actions d'insertion des PVH dans les structures : moyens et perspectives

Il est essentiel pour l'inclusion des PVH que les pouvoirs publics s'orientent davantage vers l'éducation, la formation et l'emploi. Elles permettront de renforcer les capacités et d'outiller les PVH pour être aptes et compétitifs sur le marché de l'emploi et pouvoir gérer leur AGR.

Le financement des activités des PVH est tributaire de la disponibilité des ressources financières. Cet aspect est transversal car plusieurs structures notamment celles intervenant aux deux premiers niveaux y contribuent.

Concernant le secteur privé, aucune discrimination n'est envisagée à l'endroit des PVH, tous les employés sont traités de la même manière. Les aménagements raisonnables sont mis en place pour faciliter la vie quotidienne des PVH au sein des entreprises afin de leur permettre d'exercer leur tâche dans les meilleures conditions. Elles sont éligibles de recevoir de financements de leurs activités en liquide comme en nature.

L'insertion socioprofessionnelle des Personnes Vivant avec Handicap (PVH) est couverte par les actions menées par les ONG spécialisées notamment dans le domaine de l'inclusion. L'équité est le premier critère de recrutement. Des dispositions spécifiques sont prises par rapport à l'environnement physique, aux outils de travail ... « La PVH bénéficie de tout accompagnement à sa demande ».

Au niveau des OPH, c'est l'auto-emploi couplé au bénévolat qui fait posture d'insertion socioprofessionnelle des PVH. « *L'insertion socioprofessionnelle est très difficile aujourd'hui surtout pour nous les PVH dans d'autres secteurs. Ici et nos démembrements sont tenus par nous-mêmes. Ça permet de tuer le temps. Ça vaut mieux que rester à la maison.* ». Par ailleurs, les OPH n'ont pas de perspectives à long terme concernant l'auto insertion socioprofessionnelle des membres au niveau de l'organisation « *Nous sommes ici en attendant* » ; « *L'insertion socioprofessionnelle des Personnes Vivant avec un Handicap (PVH) est prise en compte par les ONG spécialisées dans le domaine du handicap. L'équité est le premier critère de recrutement. Des dispositions spécifiques sont prises par rapport à l'environnement physique, à l'outil de travail ...* » « *La PVH bénéficie de tout accompagnement à sa demande* ». « *Il n'y'a pas d'opportunité pérenne au sein de l'organisation* ».

De l'avis des organisations œuvrant dans le développement des corps des métiers, le handicap ne fait pas matière de mesure positive pour des questions de plus-value « *Notre premier critère est la compétence, cela pour la survie de l'organisation* ». Aussi, les perspectives ne sont pas envisagées « *L'emploi des PVH engendre souvent des charges, des dépenses supplémentaires* ».

Les PTF mettent en place des projets et programmes dans le cadre de l'insertion socioéconomique des PVH à travers :

- le développement des compétences principalement la réalisation de formation au profit des femmes et filles handicapées sur les métiers pour favoriser l'auto-emploi ;
- le recrutement de personnes handicapées pour les stages de qualification des jeunes diplômés ;
- le soutien financier et technique notamment le financement d'Activités génératrices de revenus pour les personnes vivant avec un handicap ;
- l'accès à des services de soutien intégrés dans la communauté, au travers des différents secteurs ;
- l'accès aux technologies d'assistance (fauteuils roulants, appareils auditifs ou lunettes de vue etc.) et aux services connexes ;
- la sensibilisation et la promotion des droits notamment les activités de sensibilisation aux droits des PVH en collaboration avec les ONG partenaires ;
- la prévention de la stigmatisation, de la discrimination, de la négligence et de la violence à l'égard des enfants handicapés, et la promotion de la diversité et de l'inclusion ;
- l'amélioration de l'inclusion du handicap dans les infrastructures, les services, les programmes, les lieux de travail et les plateformes de coordination.
- la participation pleine et significative des personnes handicapées ;
- le soutien des mesures initiées par le Gouvernement pour contribuer à la sécurité de revenu des personnes en situation de handicap.
- En perspectives, les PTF envisagent approfondir leurs actions à travers :
 - le renforcement des capacités de leur staff ou équipes sur l'inclusion à travers le Groupe de travail du système des Nations Unies au Mali sur l'inclusion du handicap ;
 - la poursuite de la formation professionnelle des personnes vivant avec un handicap en particulier les femmes et filles handicapées sur les métiers pour l'auto emploi ;
 - l'amélioration de l'accès aux aménagements de certaines structures sanitaires et éducatives pour les rendre mieux accessibles aux personnes vivant avec un handicap ;
 - le ciblage des bénéficiaires des AGR et des TP-HIMO sur la question des personnes vivant avec Handicap à travers les projets ;

- l'appui des PVH surtout les femmes en situation de handicap avec des offres de stages de qualification et des opportunités d'emploi.

3.2.2.1.3 Actions dans le cadre de l'insertion socioéconomique des personnes vivant avec un handicap

Conformément aux missions des sectoriels, le Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle, en tant qu'acteur clé, tient la tête de file en matière d'emploi des PVH. Ces dernières sont prises en compte dans la plupart des politiques, programmes, et documents d'orientation. Les engagements internationaux, sous régionaux et nationaux exigent la prise en compte des PVH.

A cet effet, les PVH bénéficient de divers appuis pour faciliter leur insertion socioéconomique. Ces appuis sont constitués des financements, équipements et formations.

L'Etat a également mis en place un quota de 15% de postes à pourvoir au concours d'entrée à la fonction publique pour les PVH en application de la Loi 2018-027 du 12 juin 2018 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap.

Le secteur privé valorise les compétences, l'expérience et la motivation de tous les individus, y compris les PVH dès le stade de recrutement et pendant le temps d'activité. Aucune discrimination n'est tolérée, et des mesures sont mises en place pour faciliter l'intégration des PVH dans les entreprises.

Les OPH et les ONG travaillent en complémentarité pour favoriser l'insertion socio-économique des PVH. La plupart du temps, les actions des OPH sont le prolongement dans la communauté des interventions des ONG. Les interventions en matière d'insertion socio-économique des PVH portées par les OPH et les ONG se concentrent sur la recherche de partenaires pour le financement des actions et des projets, la Communication pour le Changement Social et de Comportement (CCSC) notamment la sensibilisation et le plaidoyer par rapport aux droits spécifiques des personnes handicapées prônées dans la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH) et dans la Politique Nationale de Solidarité.

Certaines OPH proposent depuis des décennies des ateliers de formation continue pour leurs membres à travers l'apprentissage continu, mais ces initiatives ne débouchent pas systématiquement sur une insertion professionnelle durable donc sans débouché vers l'autonomisation des PH. C'est le cas de cette OPH qui organise des ateliers de formation axés notamment sur la fabrication de produits artisanaux : « Nous leur apprenons à fabriquer de la craie et des serpillières ».

Cependant, les actions directes d'insertion socio-économique (scolarisation, apprentissage, plein emploi) menées sont timides voire rares et occasionnelles et ne s'inscrivent pas toujours dans la durée. En effet, les interventions restent limitées et peu durables comme le soulignent les répondants suivants : « Nous fournissons des appuis ponctuels aux personnes handicapées (PH) pour les Activités Génératrices de Revenu (AGR) » ; « On met à disposition des PH des stands gratuits lors des foires qu'on organise ... ».

Au sein du système des Nations Unies, l'insertion socioéconomique des PVH fait partie intégrante des activités de plusieurs agences. En effet, elles s'appuient sur le cadre relatif au droit des personnes vivant avec handicap pour initier les activités permettant d'intégrer la question du handicap dans leurs projets et programmes en plaidant auprès des services publics compétant en la matière pour l'amélioration du cadre législatif et institutionnel relatif aux droits des personnes handicapées ou en soutenant des actions concrètes. Dans le cadre du principe « leave no one behind » (ne laisser personne de côté), les initiatives visent à intégrer les couches vulnérables, notamment les personnes vivant avec handicap dans toutes leurs actions opérationnelles. Les projets de stabilisation, par exemple, accordent une attention particulière aux besoins spécifiques des PVH, en leur offrant des opportunités de participer activement à

la vie économique et sociale et de bénéficier des retombées socioéconomiques des activités de subsistance.

3.2.2.1.4 Opportunités d'AGR pour les PVH surtout les femmes et les jeunes

Les structures étatiques impliquées dans le financement des activités génératrices de revenus (AGR) pour les PVH sont principalement :

- les services de protection sociale et de l'Economie solidaire (DNPSES, DNDS, Fonds de Solidarité Nationale et services déconcentrés) qui soutiennent les AGR dans le cadre de leurs projets ;
- les services de la formation professionnelle, de l'emploi (APEJ, ANPE) qui proposent des formations et des accompagnements pour développer les compétences nécessaires à la création et à la gestion des AGR ;
- le Fonds pour l'Autonomisation de la Femme et de l'Enfant logé au Ministère en charge de la Femme et de la Famille, qui accorde des financements, sous forme de prêts remboursables, à toutes les femmes et aux enfants souhaitant lancer une activité génératrice de revenus. Les montants accordés varient entre 500 000 et 5 000 000 de francs CFA, selon la nature du projet (domaine d'activité, type de l'AGR, taille de l'activité PMI ou PME).

Les Institutions de microfinance orientent généralement les PVH vers les domaines de l'agriculture, l'élevage, la pêche et des secteurs de service. L'opportunité est offerte à tous les individus de compétir afin d'accéder au poste à pourvoir sans une distinction souvent avec une mesure positive à l'endroit des PVH.

Les OPH et les OSC, considèrent que les PVH peuvent se lancer dans tous les types d'AGR quel que soit le secteur. Toutefois, elles soulignent les risques potentiels liés aux travaux dans le secteur des Bâtiments et Travaux Publics (BTP), « Elles peuvent faire tous types de travail en fonction de leur handicap ».

D'une manière générale, les OPH et les OSC recommandent particulièrement certaines activités pour les Femmes vivant avec handicap notamment : la teinture, la fabrique de savon ; la couture, la coiffure, la vente des productions agricoles, la transformation des produits alimentaires et le commerce.

Les AGR les plus plébiscités pour les jeunes vivant avec handicap sont : la menuiserie métallique, la menuiserie Rodin, la mécanique, la cordonnerie (confection des chaussures artisanale), l'agriculture, la vente des intrants agricoles, et le business centre (informatique/ bureautique, papeterie, vente de crédits téléphonique).

Les PTF s'impliquent en appuyant des projets et programmes nationaux visant à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des femmes et les jeunes. Précisément, ces projets visent à développer les compétences professionnelles des personnes en situation de handicap en augmentant leurs chances de trouver un emploi ou de créer leur propre activité. Les formations sont basées sur leurs propres choix d'activité économique et leurs capacités, elles sont adaptées à leurs besoins spécifiques. Ainsi, les jeunes et les femmes en situation de handicap peuvent participer à toutes les formations proposées selon leur habilité, avec des modules et séances adaptés à leur handicap.

La coiffure, le maquillage, la coupe et couture, la broderie, la teinture, la restauration, le petit commerce, les activités de transformation agroalimentaire, la savonnerie, l'informatique, le tatouage sont les activités les plus populaires ou prisées auprès des femmes en situation de handicap tandis que la coupe et

couture, la broderie, la menuiserie bois ou métallique, la boulangerie/pâtisserie, la blanchisserie, le pressing moderne, le maraîchage, l'informatique attirent souvent les jeunes.

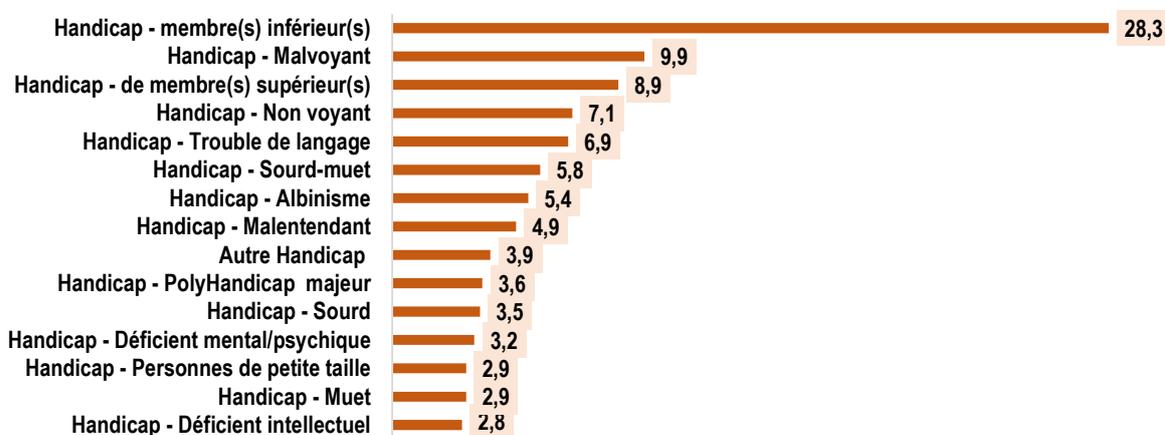
3.2.2.2 Enquête auprès des personnes vivant avec un handicap

3.2.2.2.1 Caractéristiques socio démographiques des PVH

Types de handicap

L'analyse du graphique 1 montre que les types de handicap les plus fréquents dans la population des PVH interrogées sont le handicap de membres inférieurs (28,3%), le handicap visuel (9,9%) et le handicap de membres supérieurs (8,9%). Les handicaps les moins fréquents sont enregistrés chez les PVH déficients mentaux (2,8%), muets (2,9%) et de petite taille (2,9%).

Graphique 1 : Types de handicap des PVH interrogées (%)



Source : Enquête quantitative auprès des PVH, 2024

Le tableau 4 présente la répartition par types de handicap selon le sexe des PVH interrogées. Les PVH interrogées de sexe masculin sont surreprésentés parmi les personnes avec un handicap de type sourd-muet (67,6%), polyhandicap majeur (62,2%) et non voyant (61,1%). A l'inverse, les femmes sont majoritaires parmi les personnes de petite taille (62,2%), muettes (56,8%) et atteintes d'albinisme (54,4%).

Tableau 4 : Répartition des PVH interrogées par types du handicap selon le sexe (%)

Types du Handicap	Sexe		
	Masculin (%)	Féminin (%)	Total (%)
Handicap membre(s) inférieur(s)	54,2	45,8	100,0
Handicap de membre(s) supérieur(s)	50,4	49,6	100,0
Non voyant	61,1	38,9	100,0
Malvoyant	56,3	43,7	100,0
Muet	43,2	56,8	100,0
Sourd	52,3	47,7	100,0
Sourd-muet	67,6	32,4	100,0
Malentendant	54,8	45,2	100,0
Déficient intellectuel	48,6	51,4	100,0
Déficient mental/psychique	58,5	41,5	100,0
Polyhandicap majeur	62,2	37,8	100,0
Personnes de petite taille	37,8	62,2	100,0
Albinisme	45,6	54,4	100,0
Trouble de langage	56,8	43,2	100,0
Autres handicaps	57,1	42,9	100,0

Source : Enquête quantitative auprès des PVH, 2024

Appartenance à une OPH

Il sort de l'analyse du tableau 5 que plus de la moitié (51,8%) des PVH interrogées appartiennent à une OPH, c'est dans la tranche d'âge 25-34 ans (60,4%) et 35-64 ans (58,4%) que les PVH sont plus nombreuses à participer à la vie associative. Les PVH participent mieux à la vie associative dans les régions de Bamako (70,8%) et Sikasso (55,4%) que dans les deux autres régions. Les PVH de sexe féminin adhèrent mieux que celles de sexe masculin, elles sont 53,7% de femmes contre 50,3% d'hommes à affirmer leur adhésion à une OPH.

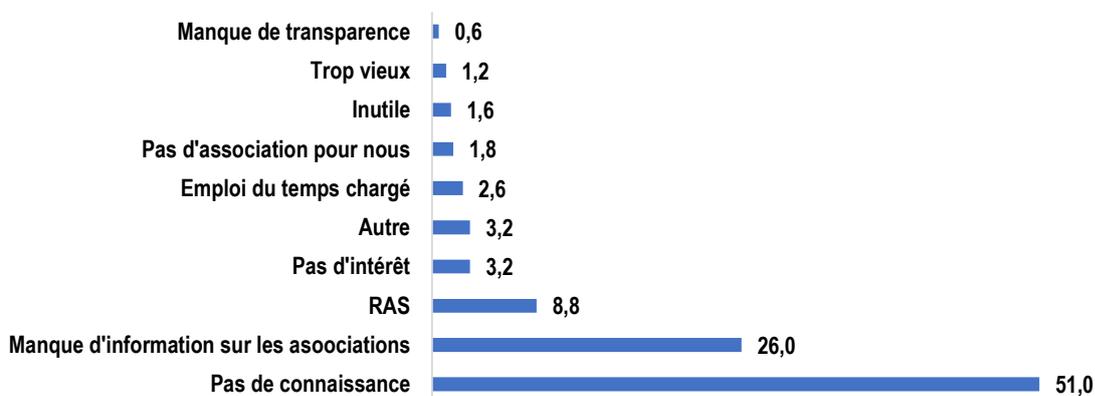
Tableau 5 : Répartition des PVH interrogées Appartenant à une OPH par sexe et par groupe d'âge selon la région (%)

Sexe et Groupe d'âge	Région				Total
	Koulikoro	Sikasso	Mopti	Bamako	
Masculin					
15 - 24 ans	46,2	40,0	28,6	46,7	41,2
25 - 34 ans	57,1	61,3	42,9	77,1	63,0
35 - 64 ans	40,0	61,9	41,9	68,1	55,9
65 ans et plus	17,0	40,0	23,8	33,3	22,6
Total	37,4	56,5	35,9	66,7	50,3
Féminin					
15 - 24 ans	42,3	46,7	47,6	58,6	49,1
25 - 34 ans	47,8	55,9	52,6	69,7	57,8
35 - 64 ans	40,0	56,8	37,0	83,3	61,7
65 ans et plus	10,7	50,0	16,7	42,9	19,6
Total	35,6	53,6	40,5	74,5	53,7
Ensemble					
15 - 24 ans	44,2	43,3	40,0	54,5	45,5
25 - 34 ans	52,9	58,5	48,5	73,5	60,4
35 - 64 ans	40,0	60,3	40,0	75,8	58,4
65 ans et plus	14,7	42,9	21,2	38,5	21,5
Total	36,6	55,4	38,0	70,8	51,8

Source : Enquête quantitative auprès des PVH, 2024

Selon l'analyse du graphique 2 les PVH non membres d'une OPH (48,2%) ont exprimé fréquemment les raisons suivantes : non connaissance de l'existence des OPH (51,0%) et manque d'informations sur les OPH (26,0%).

Graphique 2 : Raisons de non adhésion des PVH interrogées aux OPH (%)

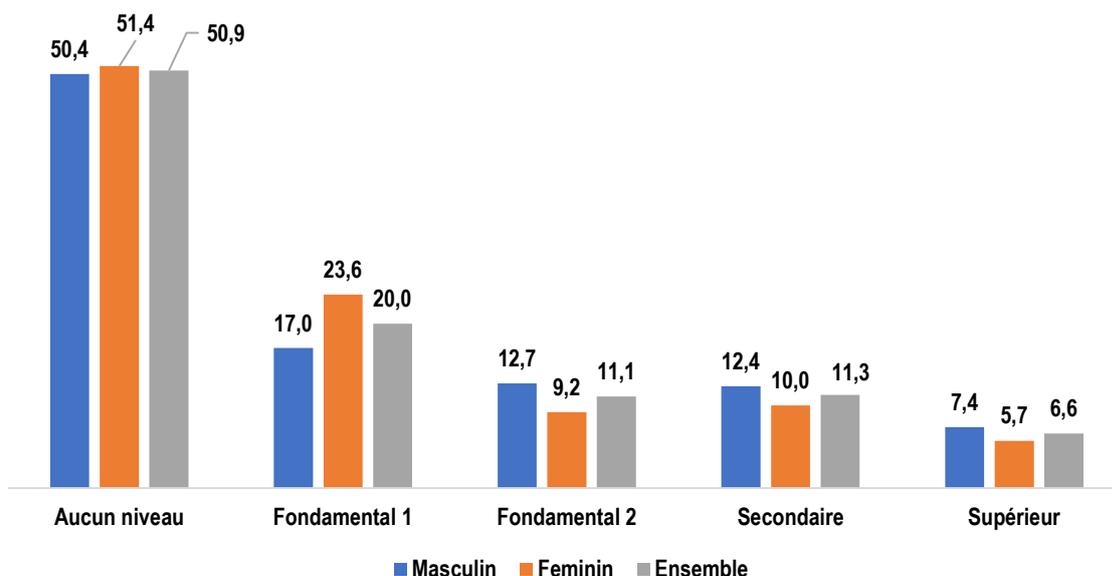


Source : Enquête quantitative auprès des PVH, 2024

Niveau de scolarisation des PVH interrogées

Plus de la moitié (50,9%) des PVH interrogées n'ont aucun niveau de scolarisation, ce taux est légèrement plus élevé chez les PVH de sexe féminin. Un cinquième (20,0%) des PVH a atteint le niveau fondamental 1, avec là encore les PVH de sexe féminin plus nombreuses dans cette catégorie. Moins d'une personne sur dix (6,6%) ont un niveau d'étude supérieur, avec un léger avantage pour les PVH de sexe masculin.

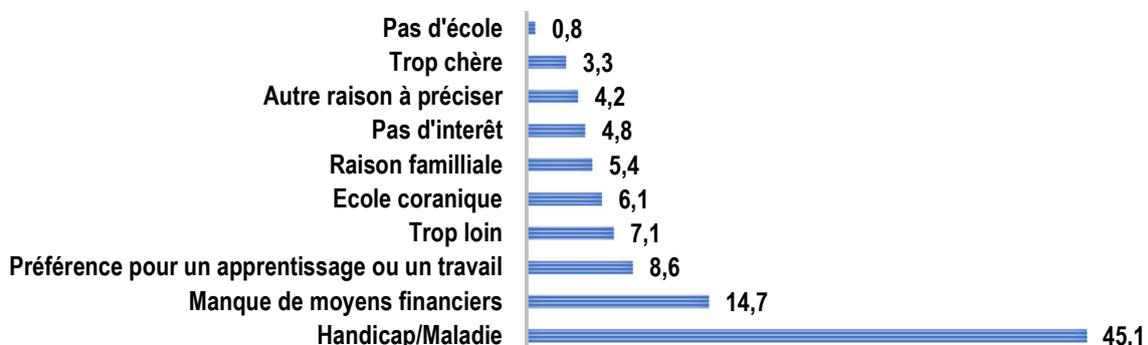
Graphique 3 : Niveau de scolarisation des PVH interrogées par sexe (%)



Source : Enquête quantitative auprès des PVH, 2024

La non scolarisation des PVH sont principalement liées à leur handicap ou à leur maladie (45,1%), le manque de moyens financiers (14,7%) et la préférence pour un apprentissage ou un travail (8,6%).

Graphique 4 : Raisons de non fréquentation scolaire des PVH interrogées (%)



Source : Enquête quantitative auprès des PVH, 2024

Alphabétisation des PVH interrogées

Le taux d'alphabétisation des PVH interrogées (savoir lire et écrire dans une langue quelconque) est de 43,1%. Ce taux est légèrement élevé chez les PVH de sexe masculin (45,8%). Selon la région, les taux d'alphabétisation les plus élevés (au-dessus de la moyenne) sont ceux de Bamako (47,6%) et de Koulikoro (46,2%). Dans ces régions, les taux sont favorables avec plus de la moitié des PVH interrogées de sexe masculin à Koulikoro (50,3%) et à Bamako (50,7%). En revanche, le taux d'alphabétisation est le plus faible à Sikasso (37,5%).

Tableau 6 : Répartition par région et par alphabétisation selon le sexe des PVH interrogées (%)

Région et alphabétisation	Sexe		
	Masculin (%)	Féminin (%)	Ensemble (%)
Koulikoro			
Alphabétisée	50,3	40,9	46,2
Non alphabétisée	49,7	59,1	53,8
Total	100,0	100,0	100,0
Sikasso			
Alphabétisée	37,5	37,5	37,5
Non alphabétisée	62,5	62,5	62,5
Total	100,0	100,0	100,0
Mopti			
Alphabétisée	44,6	30,4	38,0
Non alphabétisée	55,4	69,6	62,0
Total	100,0	100,0	100,0
Bamako			
Alphabétisée	50,7	45,5	47,9
Non alphabétisée	49,3	54,5	52,1
Total	100,0	100,0	100,0
Ensemble			
Alphabétisée	45,8	40,0	43,1
Non alphabétisée	54,2	60,0	56,9
Total	100,0	100,0	100,0

3.2.2.2 Emplois exercés par les PVH

Activités exercées par les PVH

D'une manière générale, le secteur du commerce apparaît comme l'un des secteurs les plus inclusifs, accueillant la majorité des personnes en situation de handicap, quelles que soient leurs spécificités. D'autres secteurs comme l'artisanat et l'industrie accueillent également une part significative de personnes handicapées montrant une certaine diversité, notamment les personnes présentant des déficiences auditives ou intellectuelles.

Les personnes en situation d'handicap des membres inférieurs sont majoritairement présentes dans le secteur du commerce (39,1 %), suivi par l'artisanat (34,2 %).

Pour celles avec un handicap des membres supérieurs, le commerce regroupe également la majorité (54,9 %), suivi par les services (18,3 %).

En ce qui concerne les non voyant et malvoyant, ces deux types de handicaps se retrouvent principalement dans le commerce, avec respectivement 52,6 % et 45,6 %.

Les malvoyants sont également présents dans l'artisanat (19,3 %).

Le commerce est également dominant avec 47,8 et 44,4% pour les personnes en situation de handicap muet et sourd, mais il faut noter que pour les personnes sourdes (33,3%), l'artisanat joue un rôle notable.

Les déficients intellectuels sont bien représentés dans le commerce (41,7 %), tandis que les personnes avec un handicap mental/psychique se concentrent surtout dans l'industrie (33,3 %).

Pour les personnes atteintes de polyhandicap majeur et d'albinisme, le commerce est majoritaire, mais l'agriculture représente également une proportion importante (13% pour le polyhandicap et 24,3% pour l'albinisme). Les Personnes de petite taille sont fortement représentées dans le commerce (64,7 %). Le commerce demeure le secteur le plus fréquenté (48,9%), suivi par l'artisanat (12,8%) pour les PVH atteintes de troubles du langage.

Tableau 7 : Répartition des PVH par types d'handicap selon le secteur activités (%)

Types de handicap	Secteurs d'activité						
	Agriculture	Industrie	Commerce	Service	Artisanat	Autre à préciser	Total
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Handicap membre(s) inférieur(s)	7,0	0,4	39,1	14,4	34,2	4,9	100,0
Handicap de membre(s) supérieur(s)	7,0	5,6	54,9	18,3	7,0	7,0	100,0
Non voyant	0,0	5,3	52,6	26,3	10,5	5,3	100,0
Malvoyant	12,3	1,8	45,6	17,5	19,3	3,5	100,0
Muet	0,0	13,0	47,8	13,0	26,1	0,0	100,0
Sourd	7,4	3,7	44,4	0,0	33,3	11,1	100,0
Sourd-muet	6,1	4,1	42,9	12,2	30,6	4,1	100,0
Malentendant	0,0	3,7	37,0	11,1	48,1	0,0	100,0
Déficient intellectuel	8,3	8,3	41,7	8,3	25,0	8,3	100,0
Déficient mental/psychique	16,7	33,3	25,0	0,0	25,0	0,0	100,0
Polyhandicap majeur	13,0	8,7	34,8	13,0	30,4	0,0	100,0
Personnes de petite taille	0,0	5,9	64,7	5,9	11,8	11,8	100,0
Albinisme	24,3	5,4	32,4	16,2	18,9	2,7	100,0
Trouble de langage	17,0	4,3	48,9	10,6	12,8	6,4	100,0
Autre handicap	8,7	8,7	34,8	17,4	21,7	8,7	100,0

Source : Enquête quantitative auprès des PVH, 2024

AGR souhaitées par les PVH n'exerçant pas une activité économique

Globalement, selon le tableau 12 (en annexe) le commerce et l'élevage ressortent comme les principales activités génératrices de revenus (AGR) proposées par les personnes en situation de handicap. Certaines activités artisanales, telles que la savonnerie, la coiffure ou la maroquinerie sont proposés par une minorité. Le tableau ci-dessus met en lumière la diversité des secteurs d'activité selon les différents types de handicaps, tout en révélant des tendances fortes dans des secteurs comme le commerce.

Les personnes vivant avec un handicap qui n'exercent aucune activité économique actuellement, souhaitant se lancer dans une AGR privilégient majoritairement le commerce. En effet, 64,7% des personnes vivant avec un handicap des membres inférieurs, 61,3 % des personnes ayant un handicap des membres supérieurs et 58,3 % des non-voyants souhaitent s'y engager.

L'élevage est également une activité importante pour certaines catégories de PVH. Il est particulièrement envisagé par les malvoyants (34,6 %), les muets (33,3 %) et les personnes ayant un handicap psychique (29,4 %). L'artisanat représente un domaine significatif envisagé pour certains groupes, notamment les personnes ayant un handicap sourd-muet (22,2 %) et celles ayant un handicap mental/psychique (11,8 %). Les activités comme la savonnerie, la coupe couture, et la coiffure sont proposées par une minorité

de personnes en situation de handicap. Par exemple, la savonnerie est une option qu'envisage 27,8 % des sourds-muets et 10,7 % des personnes atteintes d'albinisme.

Principales difficultés rencontrées par les PVH dans l'exercice des activités

Le tableau 13 (en annexe) présente les principales difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap selon leur type de handicap. Bien que les défis varient considérablement selon les spécificités et la nature de chaque handicap, plusieurs tendances se dégagent.

Le manque de financement et le manque de marché sont les difficultés les plus courantes, suivies de près par la perte de revenus et le manque d'équipements. Les personnes ayant des handicaps physiques ou sensoriels font face à des obstacles spécifiques tels que le manque de moyens de déplacement, les problèmes de communication, ou encore des problèmes de vision, complexifiant ainsi leur inclusion économique. Aussi, le manque de financement est un problème récurrent, particulièrement pour les personnes de petite taille (27,3 %), les non-voyants (23,5 %), celles avec un handicap de membres inférieurs (15,8 %), et celles avec un handicap de membres supérieurs (14,8 %).

Par ailleurs, le manque de marché (faiblesse de la demande, mévente, insuffisance d'opportunités d'écoulement) est une difficulté majeure, notamment pour les personnes malvoyantes (22,2 %), les personnes ayant un handicap des membres inférieurs (18,1 %), et celles ayant un handicap membres supérieurs (18,0 %). Le manque de fonds de commerce est également souligné par les personnes ayant un handicap des membres inférieurs (16,7 %) et les non-voyants (17,6 %). Par contre, la perte de revenu est une grande préoccupation pour les malentendants (21,1%), les personnes atteintes de polyhandicap (20,0%) et les sourds (4,8%). Les malentendants (26,3 %) et ceux avec un handicap polyhandicap majeur (20 %) font face à un manque d'équipements, ce qui complique leur quotidien. Les difficultés de gestion touchent principalement les personnes ayant un handicap des membres supérieurs (6,6 %) et celles ayant un handicap des membres inférieurs (4,1 %). Les personnes sourd-muettes (35%), muettes (29,4%) et sourdes (23,8%) sont confrontées à de graves difficultés de communication, exacerbant leur marginalisation. Le manque de formation est un problème moins fréquent dans l'ensemble, mais il se manifeste particulièrement pour les personnes ayant des troubles du langage (14,3 %). Il faut noter également que la discrimination est peu mentionnée dans la plupart des groupes, elle est toutefois signalée chez certains groupes comme les sourds-muets (10,0 %) et les malentendants (10,5 %). Le problème de déplacement est un obstacle pour les non-voyants (17,6 %) et les personnes ayant un handicap lié aux membres supérieurs (8,2 %) et inférieurs (7,2 %).

Satisfaction des PVH selon l'activité exercée

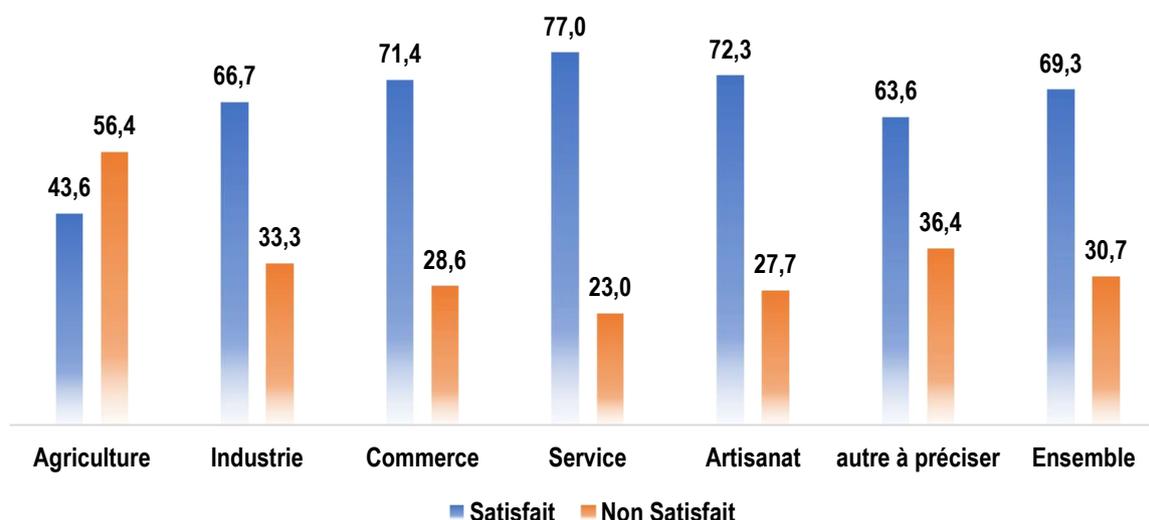
Globalement, la majorité des PVH semblent satisfaits de leur emploi, en particulier dans les activités de services, de commerce et de l'artisanat. Cependant, le domaine agricole paraît poser plus de difficultés ; ce qui pourrait nécessiter des adaptations spécifiques pour améliorer les conditions de travail des PVH évoluant dans ce domaine.

En moyenne, 69,3 % des PVH se déclarent satisfaites de leur activité professionnelle, tandis que 30,7 % ne le sont pas. Le taux de satisfaction des activités de services (77,0 %) est le plus élevé. Cela suggère, que ce créneau pourrait offrir des conditions de travail plus adaptées aux PVH. L'artisanat et le commerce montrent également des niveaux de satisfactions élevés, avec respectivement 72,3% et 71,4%.

Par ailleurs, le secteur industriel présente un bon taux de satisfaction (66,7 %), bien qu'une proportion non négligeable des répondants se déclarent insatisfaits (33,3 %). Ce taux est plus élevé que dans les services et le commerce. Le secteur agricole est celui où le taux de satisfaction des PVH est le plus

faibles, avec seulement 43,6 % de personnes satisfaites, contre un taux d'insatisfaction très élevé de 56,4 %. Ce résultat pourrait refléter les défis physiques associés aux activités agricoles, qui peuvent être moins compatibles avec certains types de handicaps.

Graphique 5 : Répartition des PVH selon le niveau de satisfaction dans l'activité exercée (%)



Source : Enquête quantitative auprès des PVH, 2024

3.2.2.3 Opportunités d'AGR pour les PVH

Principales AGR que les personnes vivant avec un handicap peuvent exercer par région

Le tableau 8 indique les principales Par ailleurs, le secteur industriel présente un bon taux de satisfaction (66,7 %), bien qu'une proportion non négligeable des répondants se déclarent insatisfaits (33,3 %). Ce taux est plus élevé que dans les services et le commerce. Le secteur agricole est celui où le taux de satisfaction des PVH est le plus faible, avec seulement 43,6 % de personnes satisfaites, contre un taux d'insatisfaction très élevé de 56,4 %. Ce résultat pourrait refléter les défis physiques associés aux activités agricoles, qui peuvent être moins compatibles avec certains types de handicaps.

Tableau 8 : Répartition des PVH par les principales AGR pouvant être exercer selon la région (%)

Opportunités	Régions				
	Koulikoro	Sikasso	Mopti	Bamako	Total
Agriculture	9,6	4,9	3,2	1,0	18,8
Elevage	7,6	17,7	9,0	2,9	37,2
Commerce	21,9	22,3	11,2	25,6	80,9
Service	5,7	3,6	1,7	4,6	15,5
Artisanat	16,6	13,9	4,6	16,6	51,6
Salon de coiffure	3,7	2,9	0,5	5,6	12,7
Coupe couture	6,1	5,3	1,5	5,3	18,1
Savonnerie	0,1	1,3	0,5	5,5	7,5
Salarié	2,3	0,2	0,5	0,4	3,4

Maroquinerie	0,0	2,1	0,2	0,2	2,5
Pisciculture	1,6	0,2	0,1	0,2	2,1

Source : Enquête quantitative auprès des PVH, 2024

Principales AGR porteuses pour les PVH par région

Le tableau 9 présente la répartition des principales AGR par région susceptibles de faciliter l'insertion et le bien-être des PVH.

Globalement, les AGR les plus porteuses sont toujours le commerce (84,8%), l'artisanat (46,6%) et l'élevage (36,8%).

Aussi, le commerce (24,0%) est la première AGR porteuse à Koulikoro, suivie de l'artisanat (12,3%) et de l'agriculture (10,1%). Dans la région de Sikasso, le commerce (20,4%) domine également, suivi de l'élevage (14,8%) et de l'artisanat (13,1%). Le commerce (11,8%), l'élevage (8,5%) et l'artisanat (4,0%) sont les trois (3) principales AGR porteuses évoquées dans la région de Mopti. Pour le District de Bamako, le commerce (28,6%), l'artisanat (17,2%) et la coupe couture (7,1%) sont les trois (3) principales AGR porteuses. Les activités comme la coiffure (6,3%) et la savonnerie (6,2%) ne sont pas négligeables pour le district de Bamako.

Tableau 9 : Répartition des PVH par les principales AGR porteuses selon la région (%)

Opportunités	Régions				
	Koulikoro	Sikasso	Mopti	Bamako	Total
Agriculture	10,1	3,9	3,1	0,9	18,0
Élevage	9,2	14,8	8,5	4,3	36,8
Commerce	24,0	20,4	11,8	28,6	84,8
Service	2,2	2,6	1,0	3,5	9,3
Artisanat	12,3	13,1	4,0	17,2	46,6
Salon de coiffure	3,9	3,1	0,4	6,3	13,7
Coupe couture	4,2	5,3	1,3	7,1	17,9
Savonnerie	0,5	1,1	0,5	6,2	8,3
Salarié	2,0	0,1	0,3	0,7	3,1
Maroquinerie	0,0	1,8	0,2	0,0	2,0
Pisciculture	0,6	0,2	0,1	0,4	1,3

Source : Enquête quantitative auprès des PVH, 2024

AGR que les personnes vivant avec un handicap peuvent exercer

Le tableau 10 ci-dessous présente la répartition des AGR que les PVH peuvent exercer, selon le sexe et le groupe d'âge. Il ressort que les AGR dominantes sont respectivement le commerce, l'artisanat, l'élevage et l'agriculture.

Le commerce représente 47,5% des AGR que les PVH peuvent exercer. Ce taux est plus élevé, il affiche 46,2% pour les jeunes (15 à 34 ans) et 55,3% pour les femmes. La popularité du commerce s'explique notamment par son accessibilité, il nécessite peu de moyen et de qualifications spécifiques pointues.

S'agissant de l'artisanat, on constate que les AGR dans le domaine de l'artisanat représentent 29,0% des AGR déclarées par les PVH. Les jeunes de 15 à 34 ans, et les femmes sont les plus représentées avec respectivement 32% et 34%. Le taux chez les femmes PVH s'expliquerait par leur préférence notamment pour la coupe/couture (8,6%), la coiffure (7,4%) et la savonnerie (2,6%).

Les AGR dans le secteur Agricole représentent 9,2% pour l'élevage, 7,0% pour l'agriculture végétale et seulement 0,6% pour la pisciculture.

Tableau 10 : Répartition des AGR pouvant être exercées par les PVH selon le sexe et la tranche d'âge (%)

Opportunité d'AGR	Sexe et groupe d'âge											
	Masculin				Féminin				Ensemble			
	15 - 34 ans	35 - 64 ans	65 ans et plus	Total	15 - 34 ans	35 - 64 ans	65 ans et plus	Total	15 - 34 ans	35 - 64 ans	65 ans et plus	Total
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Agriculture	8,4	7,9	11,4	8,6	3,0	5,6	13,9	5,1	5,6	7,0	12,3	7,0
Elevage	9,6	14,1	24,3	13,9	2,5	3,6	8,3	3,5	5,8	9,7	18,9	9,2
Commerce	40,4	40,4	45,7	41,1	51,3	59,0	58,3	55,3	46,2	48,1	50,0	47,5
Service	7,3	10,1	8,6	9,0	0,0	2,1	0,0	0,9	3,4	6,8	5,7	5,3
Artisanat	20,8	17,3	8,6	17,3	12,1	12,3	13,9	12,3	16,2	15,3	10,4	15,1
Salon de coiffure	0,6	0,4	0,0	0,4	11,6	4,6	0,0	7,4	6,4	2,1	0,0	3,6
Coupe couture	8,4	7,2	1,4	6,9	11,6	6,2	5,6	8,6	10,1	6,8	2,8	7,6
Savonnerie	1,1	0,4	0,0	0,6	2,5	3,1	0,0	2,6	1,9	1,5	0,0	1,5
Salarié	2,2	0,7	0,0	1,1	0,0	1,5	0,0	0,7	1,1	1,1	0,0	0,9
Maroquinerie	0,6	0,7	0,0	0,6	5,0	1,0	0,0	2,8	2,9	0,8	0,0	1,6
Pisciculture	0,6	0,7	0,0	0,6	0,5	1,0	0,0	0,7	0,5	0,8	0,0	0,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Enquête quantitative auprès des PVH, 2024

Principales AGR porteuses par types de handicap

Le tableau 11 présente la répartition des principales AGR par types de handicap pour l'insertion et le bien-être d'une PVH.

Le commerce apparaît l'AGR la plus courante pour les PVH, notamment pour les albinos et celles avec un polyhandicap majeur (71,4% chacune). En revanche, ce taux est très faible pour les PVH muettes et sourdes muettes avec respectivement 11,1% et 16,7%.

Des types de handicaps comme le trouble de langage, la déficience mentale/psychique, l'infirmité de membre(s) inférieur(s) et supérieur(s) montrent un intérêt notable pour les AGR dans le domaine agricole avec respectivement 15,2%, 11,8%, 4,7% et 6,5%.

Des types de handicaps comme muet, malvoyant et déficient mental/psychique manifestent un intérêt notoire pour les AGR dans le domaine de l'élevage avec respectivement 34,6%, 33,3% et 29,4%.

Les services et l'artisanat sont généralement moins privilégiés par les PVH. Le taux le plus élevé est enregistré chez les PVH déficient intellectuel, muet et sourd muet avec respectivement 37,5%, 22,2% et 22,2%.

Les autres activités ont des taux faibles pour l'ensemble des types de handicap.

Tableau 11 : Opportunités d'AGR pour les PVH par type de handicap (%)

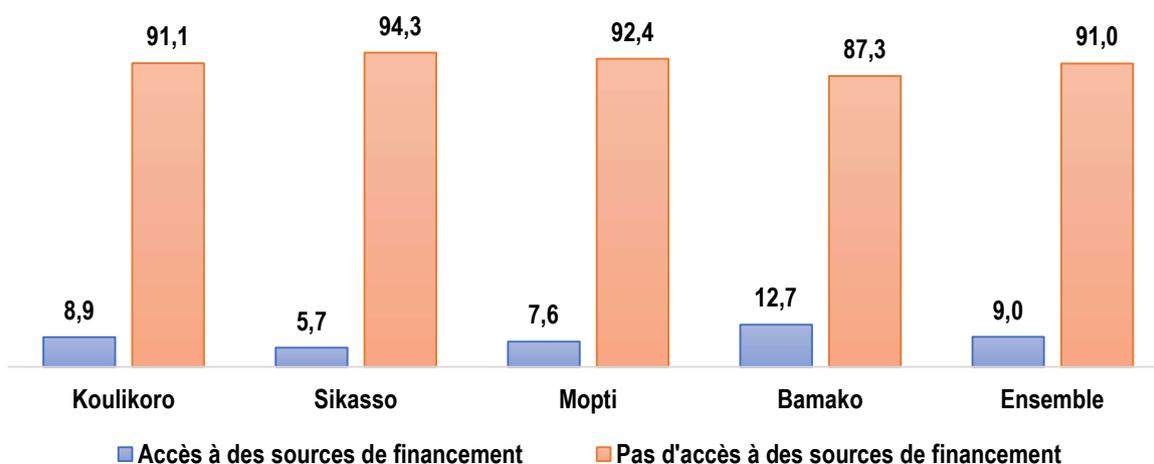
Types de handicap	Les principales activités génératrices de revenu											
	Agriculture	Elevage	Commerce	Service	Artisanat	Salon de coiffure	Couture	Savonnerie	Salarié	Maroquinerie	Pisciculture	Total
Handicap membre(s) inférieur(s)	4,7	12,9	64,7	1,2	8,2	1,2	1,2	1,2	1,2	3,5	0,0	100,0
Handicap de membre(s) supérieur(s)	6,5	12,9	61,3	3,2	6,5	3,2	3,2	0,0	3,2	0,0	0,0	100,0
Non voyant	2,1	20,8	58,3	6,3	4,2	0,0	2,1	4,2	0,0	0,0	2,1	100,0
Malvoyant	7,7	34,6	38,5	1,9	3,8	1,9	3,8	1,9	0,0	3,8	1,9	100,0
Muet	0,0	33,3	11,1	0,0	22,2	11,1	11,1	0,0	0,0	11,1	0,0	100,0
Sourd	0,0	10,0	50,0	10,0	10,0	0,0	10,0	0,0	0,0	10,0	0,0	100,0
Sourd-muet	11,1	5,6	16,7	5,6	22,2	0,0	27,8	0,0	0,0	5,6	5,6	100,0
Malentendant	8,3	12,5	62,5	0,0	8,3	0,0	8,3	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Déficient intellectuel	0,0	0,0	62,5	0,0	37,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Déficient mental/psychique	11,8	29,4	35,3	0,0	11,8	5,9	5,9	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Polyhandicap majeur	0,0	7,1	71,4	0,0	14,3	0,0	7,1	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Personnes de petite taille	0,0	5,3	57,9	0,0	5,3	15,8	5,3	0,0	0,0	5,3	5,3	100,0
Albinisme	3,6	3,6	71,4	0,0	3,6	7,1	10,7	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Trouble de langage	15,2	18,2	45,5	3,0	3,0	3,0	0,0	3,0	6,1	0,0	3,0	100,0
Autre handicap	0,0	5,9	70,6	0,0	5,9	5,9	0,0	0,0	5,9	0,0	5,9	100,0

Source : Enquête quantitative auprès des PVH, 2024

Accès aux sources de financement

Le graphique ci-dessous présente la situation d'accès aux sources de financement par les PVH par région. Globalement, l'accès financement pour les personnes vivant avec un handicap reste limité avec seulement 9,0% des PVH ayant accès aux sources de financement. Le meilleur taux est enregistré dans le district de Bamako avec 12,7%, suivi de la région de Koulikoro (8,9%). Les régions de Sikasso et Mopti détiennent les plus faibles taux avec respectivement 5,7% et 7,6%.

Graphique 6 : Répartition des PVH ayant accès aux sources de financement par région (%)

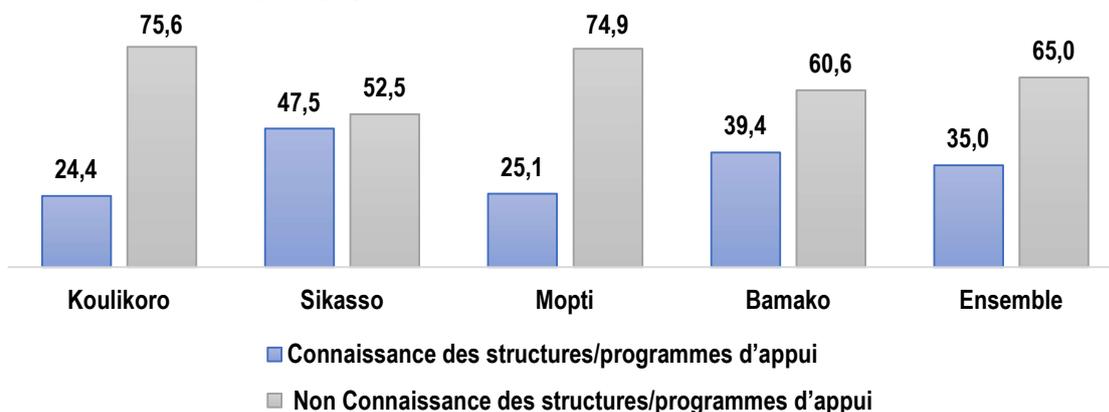


Source : Enquête quantitative auprès des PVH, 2024

Connaissance des structures /programmes d'appui en faveur des PVH

Le graphique 7 donne la proportion des PVH connaissant les structures ou programmes d'appui aux personnes vivant avec un handicap par région. Il ressort que plus d'un tiers (35%) de personnes interrogées connaissent au moins une structure ou un programme d'appui. On constate qu'environ une PVH sur deux (47,5%) de la région de Sikasso connaissent les structures ou programmes d'appui. Les régions de Koulikoro et Mopti ont des taux faibles avec respectivement 24,4% et 25,1%.

Graphique 7 : Proportion des PVH connaissant des structures/programmes d'appui par région (%)



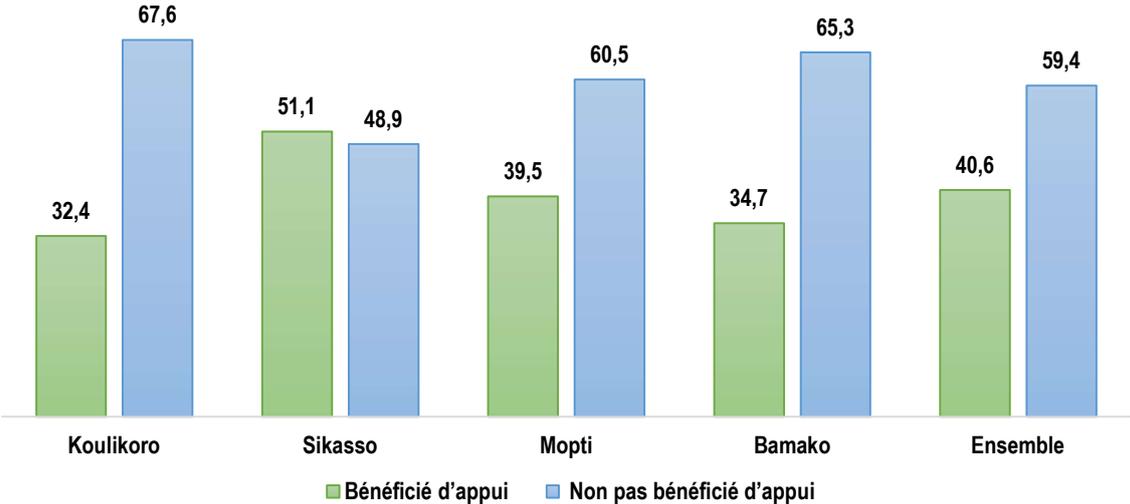
Source : Enquête quantitative auprès des PVH, 2024

Appui reçu par les PVH

Le graphique 8 ci-après indique la proportion des PVH ayant bénéficié d'un appui de la part de ces structures/programmes d'appui par région. Il ressort que globalement, quatre personnes sur dix (40,6%) des PVH connaissant au moins une structure ou un programme ont bénéficié d'appui venant de ces structures ou programmes. Au moins 30% des PVH ayant connaissance de ces structures ont

effectivement bénéficié d'un appui dans toutes les régions. Le taux le plus élevé est celui de la région de Sikasso (51,1%) et le plus faible celui de la région de Koulikoro (32,4%).

Graphique 8 : Proportion des PVH ayant reçu d'appui d'au moins d'une des structures/programmes par région (%)



Source : Enquête quantitative auprès des PVH, 2024

IV. RECOMMANDATIONS

4.1 Recommandations issues de l'entretien auprès des informateurs clés

Les constats relevés suite à ce travail de collecte et d'analyse montrent que des efforts restent à fournir pour l'insertion socioéconomique des PVH, en ce sens nous formulons les recommandations suivantes :

Etat

- Mettre en place des programmes de formation par thématiques adaptées aux différents types de handicap et au niveau d'étude des PVH avec une couverture nationale ;
- Accorder un quota de 30% du guichet pour le financement des AGR du Fonds d'appui à l'Autonomisation des Femmes et à l'épanouissement de l'Enfant (FAFE) et aux autres fonds (FARE, FAFPA, FGSP, FDE, etc.) aux PVH en fonction de leur compétence et du secteur d'activité ;
- Créer un mécanisme opérationnel de suivi du respect des articles 17, 18 et 19 de la Loi 2018-027 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap auprès du secteur privé,
- Renforcer la consultation avec les OPH et l'implication des PVH dans la définition et la conception des projets et programmes d'autonomisation afin de prendre en compte leurs besoins prioritaires ;
- Mettre en place des programmes de renforcement des compétences et des capacités de gestion techniques et financières au profit des organisations de l'Economie sociale et solidaire et de personnes handicapées ;
- Créer un système de collecte de données désagrégées sur les personnes vivant avec un handicap en lien avec les AGR,
- Assurer que les infrastructures et les lieux de travail sont accessibles et adaptés aux besoins spécifiques des PVH ;
- Vulgariser à grande échelle les textes en faveur des PVH surtout la CDPH ;
- Fournir aux PVH les outils, technologies et équipements adaptés qui facilitent leur participation aux AGR.

Secteur privé

- Veiller au respect des articles 15, 17 et 18 de la Loi 2018-027 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap en tenant compte sur l'égalité de chances entre les candidats,
- Veiller sur la prise en compte de l'inclusion des PVH dans leurs programmes de formation professionnelle et d'éducation financière ;
- Respecter les engagements liés à la responsabilité Sociale des Entreprises au Mali,

ONG et OSC

- Mener des actions de plaidoyer pour inciter les PTF, les ONG, le secteur privé à recruter des personnes handicapées comme prévu dans la Loi 2018 ;
- Concevoir des projets de renforcement de capacités techniques et managériales des PVH dans le domaine des AGR à soumettre aux PTF et au secteur privé pour favoriser leur autonomisation,
- Développer et soutenir les projets de soutien aux activités génératrices de revenus pour les personnes vivant avec un handicap ;

- Organiser une large campagne de sensibilisation des organisations œuvrant dans le développement des corps des métiers en faveur de pratiques d'inclusion du handicap au nom de la responsabilité sociale des entreprises ;
- Mettre en lien les personnes handicapées ou leurs groupements et les institutions de financement pour faciliter leur accès au financement ;
- Mettre en place un dispositif d'encadrement spécifique des PVH qui sont dans l'auto-emploi/entrepreneuriat ;
- Intensifier les informations de la communauté sur les activités des OPH pour mieux informer les PVH elles-mêmes.

PTF

- Poursuivre le soutien à des projets et programmes de formations adaptées aux personnes handicapées en particulier des femmes et filles handicapées sur les métiers pour l'auto-emploi et sur la gestion des activités génératrices de revenus, incluant des formations spécialisées sur les outils et les technologies accessibles ;
- Promouvoir le recrutement des personnes handicapées pour les stages de qualification des jeunes diplômés ;
- Soutenir les activités artistiques et culturelles ainsi que les activités sportives des personnes handicapées qui sont aussi des créneaux d'insertion socioprofessionnelle ;
- Soutenir la formation des acteurs sur les droits socioéconomiques des personnes handicapées ;
- Appuyer les actions de plaidoyer pour l'inclusion des PVH dans les politiques nationales de développement, en veillant à ce que les programmes de soutien aux AGR incluent des volets spécifiquement dédiés aux PVH
- Soutenir des actions d'information et de sensibilisation des employeurs sur les capacités et les contributions des PVH pour encourager leur inclusion dans le marché du travail et les marchés publics.

4.2 Recommandations au regard des résultats de l'enquête quantitative auprès des PVH

Les résultats de l'étude montrent que l'accessibilité géographique est un critère clé à la fois pour l'exercice des AGR et l'accès aux sources de financement. Par exemple, les PVH situées à Bamako ont plus de possibilités d'AGR et d'accès aux sources de financement. Pour favoriser l'inclusion de l'accès aux sources de financement et aux possibilités d'AGR, ces recommandations sont adressées à l'Etat et aux ONG :

- Mettre un accent particulier sur l'emploi des personnes handicapées dans les études et recherches de l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation (ONEF) ;
- Impliquer les OPH dans les programmes de financement des activités des PVH dans toutes les régions ;
- Adapter le système scolaire national aux besoins spécifiques des enfants handicapés en vue de faciliter leur accès à l'éducation de qualité comme facteur facilitant l'intégration socio-économique des PVH sur tout le territoire national conformément à l'article 24 de la CDPH ;
- Mettre en place un programme d'alphabétisation en faveur des PVH.

CONCLUSION

Cette étude conduite par l'INSTAT en collaboration avec la FEMAPH, et le FNUAP a permis de mettre en lumière la situation des PVH, d'identifier les besoins spécifiques en matière d'insertion socioéconomique et de formuler des recommandations. L'étude souligne l'importance de financer activités génératrices de revenus (AGR) porteuses et adaptées à chaque type de handicap afin d'améliorer la qualité de vie des PVH.

La prise en compte des besoins des PVH est un facteur et un indicateur important de performance des politiques et programmes de développement. En effet, le handicap peut être considéré à la fois comme une cause et une conséquence de la pauvreté, « les personnes en situation de pauvreté sont plus susceptibles d'avoir un handicap en raison de leurs conditions de vie, aussi le handicap peut entraîner la pauvreté en limitant les opportunités de développer des compétences et d'avoir un emploi ».

Dans cette optique, nous estimons que leur inclusion dans la vie socioéconomique contribuera à stimuler la croissance économique, sachant que « l'exclusion des personnes handicapées du monde du travail peut coûter aux pays de 1 à 7 pour cent de leur PIB », mais aussi à réduire la pauvreté car un investissement important dans le développement du capital humain tout en brisant le cycle intergénérationnel de la pauvreté.

Pour construire une société inclusive juste et équitable nul ne doit être à l'écart, les PVH constituent un segment important de la population, il est essentiel d'investir en eux et de leur apporter une attention particulière pour qu'ils deviennent des composantes essentielles pour un développement durable.

L'étude comble un vide en matière de données, d'études et de recherches sur les personnes vivant avec un handicap au Mali. Elle a permis d'identifier les domaines porteurs et les stratégies afin que ces personnes, généralement laissées pour compte cessent de s'adonner à la mendicité ou à d'autres fléaux sociaux découlant de leur niveau de solitude et de pauvreté. Les résultats serviront non seulement d'argumentaire pour la FEMAPH et ses membres, mais aussi des outils de plaidoyer et de planification. Ils serviront aussi de données d'analyse et de planification pour l'Etat, les partenaires dont le SNU, les ONG et le secteur privé dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle des personnes vivant avec un handicap conformément à l'article 27 de la CDPH, dédié au travail et l'emploi ainsi qu'à l'ODD1 : Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

L'inclusion des PVH dans la vie économique est un enjeu de justice sociale et de développement durable. Cette étude offre une feuille de route pour améliorer la situation des PVH au Mali et leur permettre de contribuer pleinement au développement de leur pays.

L'étude a pu atteindre ses objectifs, ceci n'exclut pas qu'elle n'a pas de limites liées surtout à la couverture géographique qui pouvait fournir plus de spécificités des AGR pour les PVH selon leur localité. Il est important de couvrir les régions non couvertes afin de fournir une cartographie plus détaillée et complète des AGR pour les PVH au Mali.

BIBLIOGRAPHIE

- Analyses, D. (2013, Octobre). L'accès à l'emploi des personnes handicapées en 2011.
- Barhoumi, M., & Chabanon, L. (2015). *Emploi et chômage des personnes handicapées*. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques.
- BIT. (2011). Note d'orientation "Autonomisation des personnes handicapées pour le développement rural".
- BIT. (2011). Opportunités pour tous»: promouvoir l'emploi des chômeurs handicapés et des personnes vivant avec le VIH/sida.
- BIT. (2014). *Directives Réaliser l'égalité des personnes handicapées en matière d'emploi par la législation*.
- Mali. (2023). *Rapport de la mise en œuvre des objectifs de développement durable conformément à la convention relative aux droits des personnes handicapées au Mali*.
- Mali, M. (2015). *Plan stratégique pour la promotion socio économique des personnes en situation de Handicap au Mali 2014-2025*.
- NDIONE, L. M. (2007). Apport des activités génératrices de revenus dans l'amélioration des conditions socioéconomiques des femmes handicapées motrices de la commune de Bambey.
- ODHD. (2021). *Etude de base sur les personnes vivant avec un handicap au Mali, avec un focus sur les enfants de 0-17 ans*.

ANNEXE

TERMES DE REFERENCE

1. Contexte et justification

Le handicap est une préoccupation majeure pour le Mali, c'est la raison pour laquelle le pays a inscrit la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes vivant avec un handicap (CDPH) qui a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque. Des dispositions réglementaires (Loi N°2018-037 du 12 juin 2018 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap et le Décret n° 2021-0662/PT-RM du 23 septembre 2021 fixant les modalités d'application de cette loi) ont été prises pour appliquer la CDPH au Mali et beaucoup de programmes et projets ont vu le jour pour accompagner le Gouvernement de la République du Mali.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, environ 15% de la population mondiale vit avec un handicap. Ces personnes, généralement laissées pour compte, cumulent deux difficultés majeures : celle liée à leur handicap mais aussi celle liée à la pauvreté généralisée. Cette deuxième difficulté pousse cette catégorie de personnes à s'adonner à la mendicité surtout dans les milieux urbains ou semi-urbains. La plupart de ces personnes sont aptes à exercer un emploi pleinement productif et décent si elles sont aidées dans ce sens. C'est pourquoi, dans le cadre de la mise en œuvre du projet multi-pays consacré au "Renforcement de l'Accès Équitable aux services intégrés Socio-Sanitaires au Mali et au Sénégal pour les personnes vivant avec un handicap " (RAESS), une étude a été commanditée par rapport aux opportunités d'emploi en faveur de cette catégorie de personnes. Ce projet financé par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS), dans le cadre d'un accord avec l'UNFPA, appuie le Mali à contribuer à un développement inclusif et intégré de la situation des personnes vivant avec un handicap.

2. Objectifs visés

L'objectif principal de l'étude est d'examiner des opportunités d'activités génératrices de revenu intéressantes pour les personnes vivant avec Handicap dans les zones d'intervention du projet afin de faciliter leur insertion économique.

Les objectifs spécifiques assignés à cette opération sont :

- Cartographier les activités généralement menées par les personnes vivant avec un handicap ;
- Identifier des créneaux porteurs, adaptés pour les personnes vivant avec handicap par type de handicap
- Identifier des activités génératrices de revenu pour les jeunes vivant avec un handicap ;
- Identifier des activités génératrices de revenu pour les femmes vivant avec un handicap.

3. Résultats attendus

- Les activités généralement menées par les personnes vivant avec un handicap sont cartographiées ;
- Les activités génératrices de revenu sont déterminées par type de handicap ;
- Les activités génératrices de revenu sont identifiées pour les jeunes vivant avec un handicap ;
- Les activités génératrices de revenu sont identifiées pour les femmes vivant avec un handicap.

4. Méthodologie

L'étude sur les opportunités d'emploi en faveur des personnes vivant avec un handicap sera réalisée sur la base des travaux existants dans le domaine et de visites de terrain dans la zone d'intervention du projet RAESS au Mali à savoir les régions de Koulikoro, Sikasso, Mopti et le district de Bamako. La revue documentaire porte sur l'exploitation des documents existant en rapport avec les emplois des personnes vivant avec un handicap.

Les visites de terrain consisteront à collecter des données qualitatives et quantitatives sur l'emploi auprès des personnes vivant avec un handicap, leurs associations et leurs faïtières aux niveaux régional et local.

A cet effet, un document méthodologique sera élaboré qui indiquera le plan d'échantillonnage, la population cible ainsi que les différents outils de collecte. A cela s'ajoute, un guide d'entretien qui sera élaboré pour les associations et les faïtières.

La supervision nationale composée des membres du comité de suivi formera les agents de collecte dans toutes les régions et mettra en route la collecte de données avant la fin de la mission.

Un contrôleur de collecte de données au niveau régional suivra le bon déroulement de la collecte, récupère et vérifie les questionnaires remplis avant leur envoi.

L'étude sera réalisée par l'INSTAT et un comité de suivi sera mis en place pour assurance qualité dont le rôle est de valider les méthodologies, les outils de collecte et les différents rapports.

5. Plan de travail envisagées

Pour réaliser l'étude, les activités ci-après sont envisagées :

- identification d'une équipe technique restreinte au sein de l'INSTAT chargée de la réalisation de l'étude ;
- mise en place du comité de suivi de l'étude composé de la FEMAPH, de l'UNFPA et d'autres acteurs membres du comité de pilotage du projet ;
- validation de la méthodologie de l'étude ;
- revue documentaire ;
- élaboration et validation des outils de collecte ;
- recrutement et formation des agents de collecte ;
- collecte des données sur le terrain ;
- production et validation du rapport de l'étude ;
- impression.

6. Durée et personnel de l'étude

L'étude sera réalisée sur une durée maximale de trois (3) mois à compter de la date de démarrage de l'étude avec une phase de collecte de dix (10) jours et qui mobilisera 25 personnes dont 20 agents de collecte et 5 superviseurs. Les travaux de terrain, commenceront par une formation des agents à Bamako.

7. Budget

La présente étude est financée par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS) à travers le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) pour un montant de treize millions vingt-huit mille (13 028 000) francs CFA dont les grandes lignes sont dans le tableau ci-dessous.

Étude sur les opportunités d'emploi pour les personnes vivant avec handicap	13 028 000
1. Prise en charge la réunion des membres du comité de suivi	1 456 000
2. Collecte de données sur le terrain	6 388 000
3. Traitement et Analyse des données (élaboration et validation du rapport d'étude)	5 184 000

8. Chronogramme

Le chronogramme est le suivant.

Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Élaboration des TDR/méthodologie de l'étude	■											
Mise en place du comité de suivi	■	■	■									
Réunion du comité de suivi		■	■	■				■				■
Revue documentaire		■	■									
Élaboration et validation des outils de collecte				■								
Formation des agents de collecte					■							
Collecte de données						■	■	■				
Production et validation du rapport									■	■	■	
Impression												■

GUIDE ENTRETIEN POUR LES INFORMATEURS CLES

I. INTRODUCTION

L'INSTAT en collaboration avec la FEMAPH à travers l'appui technique et financier de l'UNFPA mène une étude pour identifier les opportunités d'AGR pour les personnes vivant avec un handicap. Pour ce faire l'équipe de collecte, entend recueillir auprès des informateurs clés des données sur le sujet.

II. IDENTIFICATION

Dénomination de l'entité répondante :

Statut : /___/ 1=service d'Etat ; 2=secteur privé (Institutions financières, Centre de formation professionnelle...) ; 3=Société civile dont organisations de personnes handicapées ; 4=PTF ; 99=Autre à préciser

Nom et Fonction du répondant :

III. LISTE DES QUESTIONS

Q1. Que faites-vous dans le cadre de l'insertion socioéconomique des personnes vivant avec un handicap ?

Q2. Connaissez-vous la CDPH ?

Q3. L'insertion socioprofessionnelle des personnes vivant avec un handicap (PVH) est-elle prise en compte par votre organisation ? /___/ 1=Oui ; 2=Non

Si oui, comment ? (Quels sont vos moyens pour y arriver et vous les insérez dans quelle activité)

Si non, pourquoi ?

Quelles sont vos perspectives ?

Q4. Selon vous, quelles sont les opportunités d'AGR en faveur des PVH ?

- En faveur des femmes ?
- En faveur des jeunes ?

Q5. Quelles sont les recommandations que pouvez-vous faire pour l'accès des PVH aux AGR pérennes ?

Q6. Vos conclusions

QUESTIONNAIRE POUR UNE PERSONNE VIVANT AVEC UN HANDICAP

Section 0 : Identification

Q01. Région	/ /
Q02. Cercle	/ / /
Q03. Commune	/ / / / /
Q04. Quartier/Village/fraction	
Q05. Numéro de l'enquêté(e)	/ / / / /
Q05. Prénom et nom de l'enquêté(e).....	
Q06. Sexe : 1=masculin ; 2=féminin	/ /
Q07. Age	/ / /
Q08. Situation matrimoniale 0=Non concerné ; 1=Célibataire ; 2=Marié monogame ; 3=Marié polygame ; 4= Séparé ; 5=Divorcé ; 6=Veuf/ve	/ /
Q09. Etes-vous membre d'une organisation des personnes vivant avec un handicap. 1=Oui ; 2=Non	/ /
Q09.A. Si oui, laquelle ?	
Q09.B. Si non, pourquoi ?	

Section 1 : Situation de handicap de l'enquêté (e)

Q10. Vous êtes en situation de handicap :	
Q10.A. de membre(s) inférieur(s) 1=Oui ; 2=Non	/ /
Q10.B. de membre(s) supérieur(s) 1=Oui ; 2=Non	/ /
Q10.C. Non voyant 1=Oui ; 2=Non	/ /
Q10.D. Malvoyant 1=Oui ; 2=Non	/ /
Q10.E. Muet 1=Oui ; 2=Non	/ /
Q10.F. Sourd 1=Oui ; 2=Non	/ /
Q10.G. Sourd-muet 1=Oui ; 2=Non	/ /
Q10.H. Malentendant 1=Oui ; 2=Non	/ /
Q10.I. Déficient intellectuel 1=Oui ; 2=Non	/ /
Q10.J. Déficient mental/psychique 1=Oui ; 2=Non	/ /
Q10.K. Polyhandicap majeur 1=Oui ; 2=Non	/ /
Q10.L. Personnes de petite taille 1=Oui ; 2=Non	/ /
Q10.M. Albinisme 1=Oui ; 2=Non	/ /
Q10.N. Trouble de langage 1=Oui ; 2=Non	/ /
Q10.P. Autre handicap 1=Oui ; 2=Non	/ /
Q11. Quelle est l'origine de votre handicap ? 1 = de naissance ; 2 = maladie ; 3 = accident ; 4 = ne sait pas	/ /

Section 2 : Scolarisation et alphabétisation

Q12. Avez-vous fréquenté ou fréquentez-vous actuellement un établissement scolaire ? 1=Oui (Allez à Q14) 2=Non	/ _ /
Q13. Si non, pourquoi ? 1 = Trop chère 2 = Trop loin 3 = Préférence pour un apprentissage ou un travail 4 = Manque de moyens financiers 5 = Handicap/Maladie 6 = Autre raison à préciser	/ _ /
Q14. Quel est votre niveau d'études ? 0 = aucun niveau ; 1 = Fondamental 1 ; 2 = Fondamental 2 ; 3 = secondaire ; 4 = supérieur	/ _ /
Q15. Quel est votre plus haut diplôme obtenu ? 0 = Aucun ; 1 = CEP ; 2 = DEF ; 3 = Baccalauréat ; 4 = CAP ; 5=BT ; 6 = DUT, 7 = License, 8 = Master, 9 = Doctorat.	/ _ /
Q16. Savez-vous lire et écrire dans une langue quelconque ? 1 = Oui ; 2 = Non	/ _ /

Section 3 : Emploi

Q17. Exercez-vous une activité économique actuellement ? 1=Oui (Allez à Q21) 2=Non	/ _ /
Q18. Si non à Q17, pourquoi ? 1 = Manque d'opportunité d'emploi, 2 = Manque de moyens pour entreprendre, 3 = Manque de qualification, 4 = Situation d'handicap, 5 = Autre à préciser.....	/ _ /
Q19. Si non à Q17, Etes-vous prêts à exercer une activité génératrice de revenu ? 1=Oui 2=Non (Allez à la section opportunités)	/ _ /
Q20. Si oui à Q19, quelles sont les trois principales activités génératrices de revenu que vous voulez exercer ? 1 : 2 : 3 :	(Allez à la section opportunités)
Q21. Si oui à Q17, quel est votre statut dans cette activité ? 1 = Patron/employeur, 2 = salarié, 3 = travailleur pour propre compte, 4 = apprenti rémunéré, 5 : Aide familiale, 6 : autre préciser	/ _ /
Q22. Quel est le secteur d'activité dans lequel vous travaillez ? 1 = Agriculture, 2 = Industrie, 3 = Commerce, 4 = Service, 5 = Artisanat, 6 = autre à préciser	/ _ /
Q23. Depuis combien d'années exercez-vous cette activité ?	/ _ / _ /
Q24. Pourquoi exercez-vous cette activité ?	
Q25. Rencontrez-vous des difficultés dans l'exercice de cette activité ? 1=Oui 2=Non (Allez à Q28)	/ _ /

<p>Q26. Si oui à Q25, pouvez-vous nous dire les trois principales difficultés rencontrées ?</p> <p>1.</p> <p>2.</p> <p>3.</p>	
<p>Q27. Pouvez-vous dire comment vous surmontez ces difficultés ?</p> <p>1= Je me débrouille seul ; 2=Je trouve de l'aide auprès de ma famille ou d'un proche ; 3= Je trouve de l'aide auprès de mon association ; 4= Je trouve de l'aide auprès d'une ONG ; 99=autre à préciser.....</p>	/ /
<p>Q28. Etes-vous satisfait de votre activité actuelle ?</p> <p>1=Oui (Allez à la section opportunités)</p> <p>2=Non</p>	/ /
<p>Q29. Si non à Q28 quelles solutions proposez-vous pour l'améliorer</p> <p>1.</p> <p>2.</p> <p>3.</p>	

Section 4 : Opportunités d'activités génératrices de revenu

<p>Q30. Quelles sont les trois principales AGR que les personnes vivant avec un handicap peuvent exercer dans votre localité ?</p> <p>1.</p> <p>2.</p> <p>3.</p>	
<p>Q31. Pouvez-vous citer trois AGR dans lesquelles une personne vivant avec votre type handicap peut s'insérer et générer des revenus pour son bien-être dans votre localité ?</p> <p>1.</p> <p>2.</p> <p>3.</p>	
<p>Q32. Avez-vous accès à des sources de financement pour démarrer une AGR ?</p> <p>1=Oui ; 2=Non</p>	/ /
<p>Q33. Avez-vous connaissance des structures/programmes d'appui et d'assistance en faveur des personnes vivant avec un handicap ?</p> <p>1=Oui ; 2=Non (si non, fin de l'enquête)</p>	/ /
<p>Q34. Si oui, lesquels ?</p> <p>FAFPA</p> <p>DNDS</p> <p>FAFE</p> <p>ANPE</p> <p>APEJ</p> <p>ONG</p> <p>Autre à préciser.....</p> <p style="text-align: center;">1=Oui ; 2=Non</p>	/ / / / / / / / / / / /
<p>Q35. Avez-vous bénéficié d'appui d'au moins d'une de ces structures/programmes ?</p> <p>1=Oui ; 2=Non</p>	/ /

LISTE DES INFORMATEURS/STRUCTURES CLÉS AYANT RECU LE GUIDE D'ENTRETIEN

Associations/ONG	Nations Unies	Etat	Privés et autres
1. ASDAP	1. UNFPA	1. DGSHP	1. CAFO
2. AMSOPT	2. UNICEF	2. ONASR	JIGINEW
3. AGIR	3. RCO	3. DNDS	2. NYESIGISO
4. AMPPF	4. PNUD	4. DNPPS	3. ORANGE
5. WILDAF	5. ONUFEMME	5. DRDSES	MALI
6. Mercy Corps	6. OIT	6. CPS/SSDSPF	4. MOOV
7. Sight Savers	7. UNHCR	7. DNPEF	AFRICA
8. FEMAPH	8. OIM	8. PNVBG	MALITEL
9. AMALDEME		9. DNP	
10. UMAV		10. FAFE	
11. AMASOURD		11. CNAOM	
12. Association des Paralysés du Mali		12. DNPF	
13. Emploi/Intégration des handicapés pour le Développement		13. ONDD	
14. SOS Albinos		14. ANPE	
15. Union Malienne des Associations et comités des femmes handicapées		15. APEJ	
16. Association Malienne des Personnes handicapées physiques			
17. Collectif des handicapés diplômés			
18. FEMASH			
19. Humanity Inclusion			
20. CAFO			
21. CNJ			
22. APCAM			
23. APCMM			
24. CNPM			
25. CCIM			
26. CICR			
27. FNAM			

CRITÈRES DE CHOIX DES ENQUÊTEURS ET NOMBRE D'AGENTS DE COLLECTE (ENQUÊTEURS) PAR RÉGION

Critères

- Avoir un âge compris entre 20 et 45 ans ;
- Avoir au moins le niveau « BAC/BT2 » ;
- Être d'une bonne moralité et avoir des aptitudes à travailler en équipe ;
- Être en bonne santé pour assurer les mouvements de porte en porte et de localité en localité ;
- Avoir une expérience en qualité d'agent dans la conduite des enquêtes auprès des ménages ou des personnes de type handicap ou santé ;
- Maîtriser une des langues locales du milieu (Bambara/Malinké, Sonrhai, Peulh/Foulfoulbé, Sénoufo/Minianka , Boua, Dogon, Tamacheq, Maure, Arabe, etc.) ;
- Être disponible pendant au moins un mois notamment pendant la période de formation et de la collecte de données sur terrain ;
- Être disposé à travailler sous pression et au-delà des heures de travail règlementaires si nécessaire ;
- Avoir une bonne base en techniques d'animation ;
- Comprendre et adhérer aux principes d'égalité de genre ;
- Accepter dormir dans les villages.

Nombre d'enquêteurs par région

	Échantillon	Nombre
Koulikoro	305	5
Sikasso	253	4
Mopti	176	3
Bamako	266	8
TOTAL	1 000	20

NB : Bamako, trois agents de collecte seront chargés d'administrer le guide d'entretiens.

DECISION PORTANT CREATION DU COMITE DE SUIVI DE L'ÉTUDE SUR LES OPPORTUNITES D'ACTIVITES GENERATRICES DE REVENU (AGR) INTERESSANTES LES PERSONNES VIVANT AVEC HANDICAP

Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n° 96-015 du 13 février 1996 portant Statut Général des Etablissements Publics à caractère Scientifique Technologique ou Culturel ;
- Vu la Loi n° 2016-005/ du 24 février 2016 régissant les statistiques publiques ;
- Vu l'Ordonnance n° 09-016/P-RM du 20 mars 2009 portant création de l'Institut National de la Statistique, ratifiée par la Loi n°09-032 du 27 juillet 2009 ;
- Vu le Décret n° 09-126/P-RM du 20 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut National de la Statistique ;
- Vu le Décret n° 2018 0841/P-RM du 05 novembre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Institut National de la Statistique ;
- Vu le Décret n° 2020-0147/P-RM du 23 mars 2020 portant approbation du Schéma Directeur de la Statistique (SDS) et son plan d'actions 2020-2024 ;
- Vu le Programme de Travail Annuel 2024 du Fonds des Nations Unies pour la Population ;
- Vu les Termes de références relatifs à l'Etude sur les sur les opportunités d'activités génératrices de revenu (AGR) intéressantes personnes vivant avec handicap ;
- Vu les nécessités du service.

DECIDE

Article 1 : Il est créé, auprès du Directeur Général de l'Institut National de la Statistique (INSTAT), un comité de suivi de l'étude sur les opportunités d'activités génératrices de revenu (AGR) intéressantes personnes vivant avec handicap.

Article 2 : Le Comité de suivi a pour mission d'orienter, de coordonner et de suivre l'exécution technique et administrative de l'étude sur les opportunités d'activités génératrices de revenu (AGR) intéressantes personnes vivant avec handicap. A ce titre, il

- contrôle et valide techniquement la qualité du travail effectué suivant les étapes du chronogramme élaboré à cet effet ;
- assure la responsabilité de la bonne gestion des ressources allouées à la réalisation de cette étude.

Article 3 : Le Comité de Suivi de l'Etude est composé comme suit :

Président :

- le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique, ;

Membres :

- trois (03) représentants de l'Institut National de la Statistique ;
- un (01) représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali (APCMM)
- un (01) représentant de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Santé, Développement Social et de la Promotion de la Femme (CPS/SSDSPF)
- un (01) représentant de la Cellule Technique du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CT-CSLP)
- un (01) représentant de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGSHP)
- un (01) représentant de la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire (DNPSES°)
- un (01) représentant de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS)
- un (01) représentant de la Fédération Malienne des Associations de Personnes Handicapées (FEMAPH)
- un (01) représentant du Fonds d'appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'épanouissement de l'Enfant (FAFE)
- deux (02) représentants du Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA)
- un (01) représentant de l'Observatoire du Développement Humain Durable et Lutte contre la Pauvreté (ODHD/LCP)
- un (01) représentant de l'Observatoire National de la Dividende Démographique (ONDD)

Article 4 : Le Comité de Suivi de l'Etude peut faire appel à toute personne dont les compétences sont requises en cas de besoin.

Article 6 : Le Comité de Suivi de l'Etude se réunit sur convocation de son Président. Le secrétariat est assuré par l'Institut National de la Statistique.

Article 7 : La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le

Le Directeur Général

Dr Arouna SOUGANE

Chevalier de l'Ordre National

Tableau 12 : Répartition des PVH par types d'handicap selon les principales activités souhaitées (%)

Types de handicap	Les principales activités génératrices de revenu											
	Agriculture	Elevage	Commerce	Service	Artisanat	Salon de coiffure	Coupe couture	Savonnerie	Salarié	Maroquinerie	Pisciculture	Total
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Handicap membre(s) inférieur(s)	4,7	12,9	64,7	1,2	8,2	1,2	1,2	1,2	1,2	3,5	0,0	100,0
Handicap de membre(s) supérieur(s)	6,5	12,9	61,3	3,2	6,5	3,2	3,2	0,0	3,2	0,0	0,0	100,0
Non voyant	2,1	20,8	58,3	6,3	4,2	0,0	2,1	4,2	0,0	0,0	2,1	100,0
Malvoyant	7,7	34,6	38,5	1,9	3,8	1,9	3,8	1,9	0,0	3,8	1,9	100,0
Muet	0,0	33,3	11,1	0,0	22,2	11,1	11,1	0,0	0,0	11,1	0,0	100,0
Sourd	0,0	10,0	50,0	10,0	10,0	0,0	10,0	0,0	0,0	10,0	0,0	100,0
Sourd-muet	11,1	5,6	16,7	5,6	22,2	0,0	27,8	0,0	0,0	5,6	5,6	100,0
Malentendant	8,3	12,5	62,5	0,0	8,3	0,0	8,3	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Déficient intellectuel	0,0	0,0	62,5	0,0	37,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Déficient mental/psychique	11,8	29,4	35,3	0,0	11,8	5,9	5,9	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Polyhandicap majeur	0,0	7,1	71,4	0,0	14,3	0,0	7,1	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Personnes de petite taille	0,0	5,3	57,9	0,0	5,3	15,8	5,3	0,0	0,0	5,3	5,3	100,0
Albinisme	3,6	3,6	71,4	0,0	3,6	7,1	10,7	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Trouble de langage	15,2	18,2	45,5	3,0	3,0	3,0	0,0	3,0	6,1	0,0	3,0	100,0
Autres handicaps	0,0	5,9	70,6	0,0	5,9	5,9	0,0	0,0	5,9	0,0	5,9	100,0

Source : Enquête quantitative auprès des PVH, 2024

Tableau 13 : Principales difficultés rencontrées dans l'exercice des activités (%)

Difficultés rencontrées	Manque de financement	Manque de formation	Coupure d'électricité	Difficulté de gestion	Manque de moyen de déplacement	Problème de magasin	Manque de fonds de commerce	Problème d'écoulement des produits	Perte de revenu	Manque d'équipements	Prix élevé des matières premières	Manque de vision	Manque de compréhension	Manque de communication	Discrimination	Manque de moyen	Handicap	Autres	Total
Handicap membre(s) inférieur(s)	15,8	1,4	2,3	4,1	7,2	2,3	16,7	18,1	10,9	4,5	1,8	0,0	0,0	0,5	0,9	4,5	2,3	6,8	100,0
Handicap de membre(s) supérieur(s)	14,8	0,0	4,9	6,6	8,2	0,0	13,1	18,0	13,1	3,3	0,0	0,0	0,0	1,6	1,6	3,3	1,6	9,8	100,0
Non voyant	23,5	0,0	5,9	0,0	17,6	0,0	17,6	5,9	17,6	0,0	0,0	0,0	0,0	5,9	0,0	5,9	0,0	0,0	100,0
Malvoyant	11,1	0,0	0,0	7,4	3,7	0,0	25,9	22,2	14,8	3,7	0,0	3,7	0,0	0,0	0,0	3,7	0,0	3,7	100,0
Muet	11,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	17,6	5,9	17,6	5,9	0,0	0,0	29,4	5,9	0,0	5,9	0,0	0,0	100,0
Sourd	14,3	0,0	9,5	0,0	0,0	0,0	19,0	4,8	4,8	14,3	0,0	0,0	23,8	9,5	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Sourd-muet	20,0	0,0	2,5	0,0	5,0	0,0	5,0	10,0	0,0	7,5	0,0	0,0	35,0	10,0	0,0	0,0	0,0	5,0	100,0
Malentendant	10,5	0,0	5,3	0,0	0,0	0,0	5,3	5,3	21,1	26,3	0,0	0,0	0,0	10,5	5,3	0,0	5,3	5,3	100,0

Difficultés rencontrées	Manque de financement	Manque de formation	Coupure d'électricité	Difficulté de gestion	Manque de moyen de déplacement	Problème de magasin	Manque de fonds de commerce	Problème d'écoulement des produits	Perte de revenu	Manque d'équipements	Prix élevé des matières premières	Manque de vision	Manque de compréhension	Manque de communication	Discrimination	Manque de moyen	Handicap	Autres	Total
Déficient intellectuel	12,5	0,0	0,0	0,0	12,5	0,0	25,0	0,0	0,0	12,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,5	12,5	12,5	100,0
Déficient mental/psychique	37,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,5	0,0	0,0	12,5	0,0	12,5	0,0	0,0	25,0	100,0
Polyhandicap majeur	20,0	0,0	0,0	10,0	0,0	0,0	10,0	5,0	20,0	0,0	0,0	0,0	5,0	5,0	5,0	0,0	0,0	20,0	100,0
Personnes de petite taille	27,3	0,0	0,0	9,1	0,0	9,1	9,1	18,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	18,2	9,1	100,0
Albinisme	19,4	0,0	0,0	3,2	0,0	0,0	12,9	12,9	12,9	6,5	0,0	16,1	0,0	0,0	0,0	3,2	6,5	6,5	100,0
Trouble de langage	31,4	14,3	0,0	8,6	2,9	0,0	8,6	5,7	14,3	8,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,7	100,0
Autres handicaps	25,0	25,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,5	12,5	12,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,3	6,3	0,0	100,0

Source : Enquête quantitative auprès des PVH, 2024